

Jean-Paul Damaggio

Le collège de Castelsarrasin
1830-1848

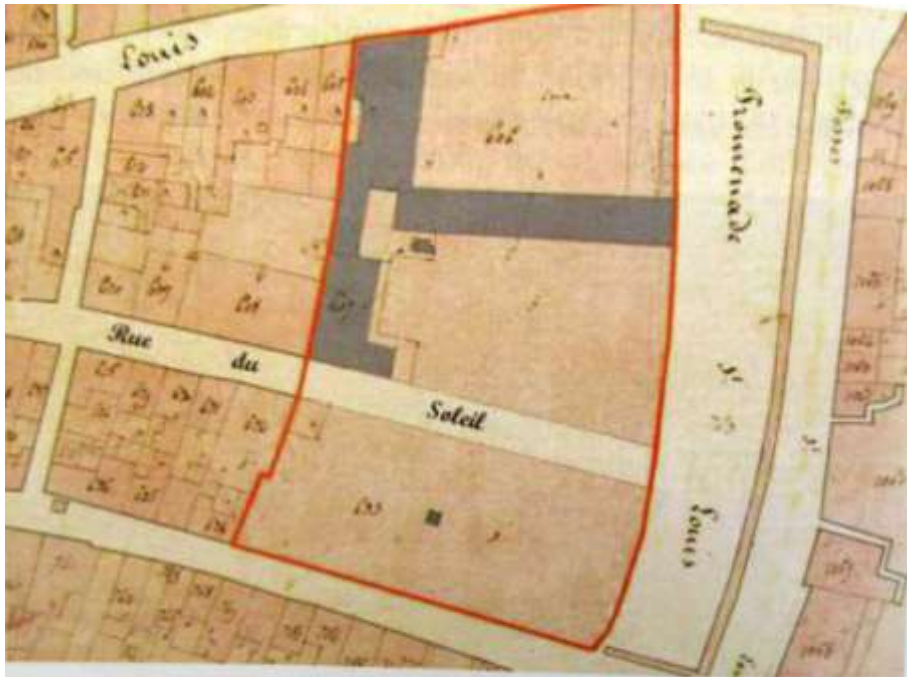
Les principaux du collège entre 1830 et 1848

M. Rieunier : 1826-1841

L'abbé Gallay : 1841-1845

M. Petit : 1845-1846

L'abbé Granier de Cassagnac : 1846-1850



Emplacement du collège communal Extrait plan cadastral de 1836.

Sommaire

Introduction

Le contexte national

Situation générale

La naissance du nouveau collège en 1830, les bâtiments

Fonctionnement général

Le personnel de l'école

Le principal Rieunier (1794-1867) et son fils l'amiral

Jean Louis de Rimonteil de Lombardès et son fils

Les leçons particulières

Les élèves

Le conseil général et les collèges du département

Documents :

Revue des deux mondes

1841 : projet de loi sur l'instruction secondaire

1842 : Le budget de l'instruction publique

Gazettes des écoles :

1er janvier 1833 : Sur les boursiers

17 janvier 1833 : Sur l'aide aux collèges

30 juin 1833 : présentation du journal

24 janvier 1833 : Sur le baccalauréat

25 juillet 1833 : L'enseignement des mathématiques.

30 juin 1833 : Statistiques sur l'enseignement supérieur

Décision du Conseil d'Etat du 18 novembre 1853

La retraite de Rieunier

Le parcours d'Adrien Rieunier

Revue indépendante de 1862-1865 :

Les écrits de Rimonteil de Lombardès

Razoua au Collège de Moissac, vu par Cladel



Voici une lettre à entête du collège de Castelsarrasin



Le Courrier du Tarn et Garonne le 22 février 1842

Introduction

En travaillant à l'histoire de la Tour Garonne dont le conseil municipal de Castelsarrasin vota la démolition en 1844, je suis tombé sur cette délibération municipale de 1845 concernant le collège :

« Sur la proposition de M. le maire, le Conseil délibère de céder à M. Petit nouveau principal du collège la jouissance du jardin réservé du collège qui était au moment d'être affermé. Cette cession de jouissance est faite à M. Petit en vue de l'encourager à se donner des soins pour faire revivre le collège qui est dans un état de ruine. »

Un collège en état de ruine à un moment où la municipalité a mis en œuvre un plan de travaux considérables, qui finalement ne retient pas, par manque de finances, la réfection de la façade du collège !

Et qui plus est l'ASPC a publié une étude magnifique¹ sur le Couvent de Notre-Dame de la Compassion où la question du collège est évoquée, quand certains pensaient y installer le fameux couvent laissant au collège la possibilité d'une nouvelle construction.

*« Face au refus du Conseil général, le maire pense alors échanger le collège communal contre les parcelles que l'abbé Garrigou envisage d'acheter pour le compte de la Congrégation de Notre-Dame de la Compassion : l'ancien prieuré de Saint-Jean et quelques vieilles bâtisses *Petite rue Saint-Jean*.²»*

Malgré l'appui du député Emile de Girardin le projet ne peut pas voir le jour, l'Etat s'y opposant pour diverses

¹ Le couvent des sœurs de la Compassion à Castelsarrasin de 1844 à 2006, Jacques Peretto et Bernard Ouardes, ASPC, janvier 2017

² P. 12 du livre sur le Couvent

raisons étant entendu que la raison majeure est le différent qui oppose sur les questions scolaires la Monarchie de Juillet et l’Eglise catholique. Pour Guizot et ses amis l’Eglise catholique est entre les mains des légitimistes qui sont des opposants aux orléanistes donc pas question d’échanger un collège contre un couvent avec projet de construction d’un nouveau collège. Ce fait apparaît nettement dans la lettre de Carrère-Dupin, maire de Castelsarrasin à l’abbé Garrigou en date du 1^{er} mars 1844 !

« [Le préfet] est très disposé à nous seconder et il ne doute pas que si les petites luttes survenues entre l’Université et le clergé n’eussent pas eu lieu, cela n’aurait pas fait la moindre difficulté. Il ne s’agit que de colorer l’affaire, voilà tout : le fait s’établira, viendra ensuite le droit.³»

Et en effet la construction du couvent a débuté dès 1843, là où le maire voulait envoyer le collège, suivant le principe que le fait imposera le droit !

Voilà comment j’en suis arrivé à mener cette recherche.

³ P. 14 livre Le Couvent.

Le contexte national

En 1830 une brusque révolution pour la liberté installe au pouvoir le roi Louis-Philippe qui va donner naissance à l'Orléanisme. Un des piliers de ce nouveau courant politique s'appelle Guizot et en Tarn-et-Garonne, Léon de Malleville (1803-1879). En 1834, Léon a juste l'âge requis, 31 ans, quand il devient député pour le collège de Caussade et en 1840 il est sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

Pour caractériser l'époque nouvelle Guizot parle de «gouvernement de l'esprit». Pierre Rosanvallon l'a étudié dans *Le moment Guizot* où il consacre un chapitre à «l'Etat instituteur»⁴. Il traite en fait l'ensemble des questions d'instruction publique à savoir *l'Université* qui à l'époque comprend à la fois l'enseignement primaire et secondaire dans le cadre des collèges (les lycées ensuite) et supérieur. Le système mis en place par Napoléon est conservé sauf pour le primaire où la liberté de créer des écoles est accordée aux religieux par la loi de 1833. La droite légitimiste est mécontente car la Charte de 1830 avait promis une liberté générale et, qui plus est, elle est accordée à l'école primaire sous la condition que des inspecteurs puissent la surveiller. C'est la République qui en 1850 accordera cette liberté générale d'enseignement avec la fameuse loi Falloux.

Donc encore en 1844 le duc de Broglie, un des piliers de l'instruction publique de l'époque rappelle :

«On ne peut dépouiller le gouvernement du double caractère d'instituteur public et de pouvoir exécutif».

⁴ Le moment Guizot, Gallimard 1985, p.231

Le cadre napoléonien est conservé mais inversé : face à la centralisation autoritaire, c'est la mise en place d'une centralisation partagée, constructive avec un corps enseignant acceptant cette unité nationale indispensable.

Cette lutte pour l'école est déjà une lutte contre l'Eglise car le pouvoir de cette dernière est associée au pouvoir des légitimistes, l'ennemi venu de la droite, avec une crainte permanente, celle des jésuites. La Monarchie de Juillet a une forte composante protestante visible en Tarn-et-Garonne à travers Léon de Malleville et la famille Garisson qui vont jouer un grand rôle dans la création du premier grand quotidien départemental : *Le Courrier du Tarn-et-Garonne*.

Revenons sur l'enseignement secondaire

A la création de *l'Universités*, le décret du 17 mars 1808 leur donne le nom de collèges. On les appela collèges communaux ou collèges royaux (qui deviendront les lycées). Le statut du 28 septembre 1814 rétablit l'organisation ancienne, c'est-à-dire les sept années d'études. Puis le statut du 4 septembre 1821 réduit l'enseignement scientifique et historique, ne laissant subsister que les mathématiques dans les classes de philosophie en obligeant l'usage du latin dans les leçons et aux épreuves de philosophie au baccalauréat. Les mesures prises par Vatimesnil en 1828, diminuent le temps accordé aux langues anciennes pour le restituer à l'enseignement scientifique.

Sous la Restauration, les collèges reprennent donc la désignation des classes des ex collèges des Jésuites : classes élémentaires (8e, 7e) jusqu'à la classe de philosophie L'enseignement du latin est central : initiation en classes élémentaires, 2/3 emploi du temps de la 6e à la rhétorique, classe de philosophie entièrement en latin (jusqu'en 1829) De la 6e à la 3e les élèves doivent rendre chaque jour un thème (une traduction du français en latin).

⁵ L'organisation qui chapeaute tout le système scolaire.

En seconde on ajoute des pièces de vers latins et en rhétorique des exercices de thèmes et de versions latines et grecques, des exercices de prose. On cherche à développer l'élocution écrite. L'enseignement est magistral Les cours sont souvent lus voire dictés.

Le nombre de ces établissements avait peu varié de 1812 à 1842 ; il avait plutôt baissé dans cette période : de 337 il était tombé à 312. Cela tenait en partie à ce que, avant 1830, la dotation pouvait être portée d'office au budget des villes, tandis que depuis elle est devenue facultative.

Il faut ajouter, néanmoins, que le nombre des élèves y avait augmenté.

L'autorité publique surveillait la direction des collèges communaux comme celle des collèges royaux. Elle en nommait tous les fonctionnaires. Un bureau d'administration, composé de membres du conseil municipal et d'autres notables, siégeait près de chaque collège communal, dressait le budget, veillait au bien-être des élèves, indiquait les améliorations nécessaires.

Les bâtiments devaient être fournis et entretenus par les communes. Elles pouvaient administrer leurs collèges en régie à leur compte ou elles étaient aussi autorisées à céder la gestion du pensionnat au principal à ses risques et périls ; c'était le mode le plus habituel.

Les collèges communaux étaient divisés en deux ordres :

1° Ceux de plein exercice ;

2° Ceux qui offraient la partie inférieure de l'enseignement classique et les connaissances préparatoires aux professions où cet enseignement n'était pas exigé.

La Monarchie de Juillet cherche à réaliser un équilibre entre l'humanisme classique, légué par les collèges d'Ancien Régime, et la formation scientifique, esquissée par les Écoles centrales. Dès le 11 septembre 1830, un arrêté signé du duc de Broglie parachève l'œuvre de Vatimesnil en abolissant l'usage du latin en classe de philosophie. Guizot, par l'arrêté du 4 octobre 1833, accroît le temps consacré aux sciences et introduit leur

enseignement dès la Sixième. Ainsi cohabitent les disciplines anciennes et les conquêtes nouvelles de l'esprit.

Au printemps 1837, le rapporteur, présentant le projet de loi relative à la liberté de l'enseignement secondaire, qui sera sans suite, constate :

« Dans nos bons collèges royaux, les lettres et les sciences sont enseignées avec un zèle égal. Un enseignement ne fait pas tort à l'autre, les sciences ne s'abaissent pas devant les lettres, ni les lettres devant les sciences ».

Les réformes se suivaient tant que Saint-Marc-Girardin s'en inquiète en 1837 :

« Gardons-nous, dans l'Université, comme ailleurs, de démolir tous les matins la maison, sous prétexte de bâtir un palais ».

Le polytechnicien François Arago, qui siégeait à l'extrême-gauche comme député des Pyrénées-Orientales, défendit les lettres modernes (il fut candidat à Moissac en 1842 mais battu) :

« Qu'est-ce à dire ? Pascal, Fénelon, Bossuet, Montesquieu, Rousseau, Voltaire, Corneille, Racine, Molière, l'incomparable Molière, seraient privés du privilège si libéralement accordé aux Anciens de faire vibrer les ressorts de l'âme ? Mais Napoléon ne savait pas le latin, ni Vauvenargues, ni Shakespeare. Et qu'on me dise quelles langues, autres que la leur, Homère, Euripide, Aristote, Platon avaient apprises et s'il ne leur a pas suffi de parler grec pour devenir d'immortels écrivains... Ce n'est pas, avec de belles paroles qu'on fait du sucre de betterave, ce n'est pas avec des alexandrins qu'on extrait la soude du sel marin... Suivant la belle pensée de Bacon, le savoir c'est de la force, de la puissance et la science aura augmenté le bien-être de la population... non pas en appauvrissant les riches, mais en enrichissant les pauvres... Il n'est point vrai, au surplus, que les études scientifiques ne servent que les intérêts matériels. C'est devant leur flambeau que se sont évanouis la plupart des préjugés sous lesquels les populations vivaient courbées;

c'est par les sciences que les préjugés sont tombés à jamais.»

Un tel débat se comprend. Les collèges formaient des magistrats, des avocats, des médecins, des militaires. Or, chaque jour, les industriels et les commerçants sollicitaient en vain des cadres appropriés aux besoins de l'ère industrielle qui s'ouvrait.

L'horaire dans les collèges de Paris et de Versailles comptait neuf heures pour les lettres et les langues anciennes, une pour l'histoire et une pour la cosmographie. Pour l'enseignement de l'histoire l'arrêté du 2 mars 1838 répartit les époques : histoire orientale et grecque en Sixième et Cinquième, romaine en Quatrième, médiévale en Troisième, moderne en Seconde, la Rhétorique étant consacrée à l'histoire française, de la grande invasion de 406 à la Révolution de 1789.

Jusqu'à la rentrée de 1838, la musique pouvait être enseignée aux frais de l'établissement. L'arrêté du 5 octobre 1838 prescrivit que le chant, imposé par la loi de 1833 dans les écoles primaires, fût pratiqué, de la Huitième à la Cinquième inclusivement. A titre d'essai, deux heures hebdomadaires lui seraient consacrées dans une trentaine de collèges, en particulier dans ceux de Paris. Les méthodes et le répertoire seraient soumis à l'approbation du Conseil royal.

Situation générale du T-et-G en 1830

d'après M. Canal⁶

Concernant l'enseignement primaire, quoique amélioré depuis le Premier Empire, l'ordonnance royale du 29 février 1816 ne peut que constater son état embryonnaire. Elle créait notamment les Comités cantonaux de l'enseignement primaire, et mettait les écoles sous le contrôle direct des maires et des ministres des cultes reconnus, curés ou pasteurs.

Concernant Montauban, les comités cantonaux composés de catholiques et protestants, avaient fait un gros effort. En 1831, on comptait trois écoles tenues par les Frères de la Doctrine chrétienne (500 élèves), une autre école catholique avec maîtres laïques (115 élèves), une école protestante tenue par M. Anquetil, avec 111 élèves, plus trois autres écoles protestantes à Bio, au Fau et à Saint-Martial (100 élèves en tout). Pour les filles, l'Etat signale quatre écoles congréganistes, dont on ignore la population scolaire, et une école protestante dirigée par M. Bagel, avec 80 élèves. M. Anquetil, directeur de l'École protestante, créait en même temps les premiers cours d'adultes de Montauban.

Le 23 décembre 1833, au lendemain du vote de la loi qui est au cœur de la Monarchie de Juillet — celle du 28 juin 1833, — le préfet écrivait au Ministre

« L'arrondissement de Montauban, avec ses 62 communes, devrait avoir 70 écoles ; 15 communes seulement sont pourvues du nombre de bâtiments nécessaire ; 4 sont près de les avoir, mais 45 communes ne possèdent pas de maisons d'écoles, ou n'en ont pas un nombre suffisant. »

⁶ Article du Bulletin de la société archéologique 1930. M. Canal fut inspecteur d'académie.

Il attribuait cette situation à l'indifférence des autorités locales, et chiffrait à 105 000 francs la somme indispensable pour résoudre la question des locaux, rien que dans l'arrondissement chef-lieu.

A Moissac, la situation était voisine, mais le sous-préfet précisait que l'incurie était imputable non aux maires, mais aux conseils municipaux recrutés parmi les plus forts imposés. Ils ne veulent pas payés. En 1834, le recteur de l'Académie de Toulouse évaluait, d'après les renseignements fournis par les comités cantonaux, le nombre des écoles de garçons de la manière suivante :

Arrondissement de Montauban : 53 privées et 30 publiques

Celui de Castelsarrasin : 39 privées et 30 publiques

Celui de Moissac : 27 privées et 32 publiques.

au total 119 écoles publiques et 92 écoles privées.

Quant aux écoles de filles, tant publiques que privées, il n'y en avait que 24 pour tout le département.

Voici quelques renseignements sur l'effectif scolaire.

Les comités locaux évaluaient en 1835 le nombre des enfants en âge de fréquenter l'école, pour l'arrondissement de Montauban, à 10.913. Sur ce nombre, 3.408 garçons, c'est-à-dire un peu plus de la moitié, n'étaient inscrits dans aucune école. En ce qui concerne les filles, sur 4.216, le nombre dérisoire de 861 seulement fréquentait les écoles. Ces chiffres s'abaissaient encore en été...

Enfin, la qualité des instituteurs, en dehors des Frères de la Doctrine chrétienne, et de la plupart des instituteurs protestants, qui constituaient une élite, était extrêmement médiocre.

Le préfet disait, dans un rapport du 5 février 1835 :

« Il y a moins d'indifférence qu'on le suppose, même chez le paysan, pour l'instruction des enfants; mais ils sentent le besoin d'un instituteur capable, à qui ils puissent donner leurs enfants. »

L'enseignement secondaire était donné dans les trois collèges de Montauban, de Castelsarrasin et de Moissac. Le collège de Montauban dont le principal était l'abbé Farges, comptait en 1830 deux professeurs de sciences, MM.

Bergis et Catellan, et huit professeurs de lettres ou de philosophie. On y enseignait l'italien. Nous ignorons quelle était alors la population scolaire, mais nous savons qu'en 1819 il y avait 92 élèves, dont 20 pensionnaires, 6 demi-pensionnaires et 66 externes, dont 16 gratuits. Le pensionnat était, bien entendu, au compte du principal.

Au collège de Castelsarrasin, le principal était un laïque, M. Rieunier, qui professait la seconde et la troisième, et il y avait quatre professeurs, plus les maîtres d'écriture, de dessin, de danse et de musique. Le prospectus vantait les soins affectueux que recevaient les élèves et l'excellence des maîtres pour les arts d'agrément.

Le collège de Moissac, qui avait beaucoup perdu à cause de l'instabilité des principaux, était dirigé par l'abbé Simon. Il comptait huit professeurs.

Ce que nous appellerions aujourd'hui l'enseignement secondaire des jeunes filles n'existait pas. Pratiquement, il était représenté par un certain nombre de maisons d'éducation qui, religieuses ou laïques, avaient toutes un caractère privé. Mentionnons à Montauban, en première ligne, les Dames de la Congrégation de Saint-Maur ou Dames-Noires, au faubourg du Moustier, dont l'établissement était qualifié de Maison Royale de Saint-Maur et recevait des boursières d'État. Il y avait aussi les Ursulines, la pension Dubois-Latour, la pension Camfran et la pension Baconnais. Voici le jugement de M. Canal :

« On n'y faisait point sans doute des femmes savantes, mais très probablement des épouses et des mères de famille, auxquelles la moyenne bourgeoisie française a dû longtemps la force de ses foyers et la considération qui en rayonnait. D'ailleurs, une commission présidée par le préfet délivrait aux futures maîtresses et sous maîtresses de pension les brevets nécessaires pour enseigner. On signalait deux établissements similaires à Moissac, et un autre à Caussade. »

Naissance du collège nouveau de Castelsarrasin

Concernant le collège, Vasilières indique⁷ :

«Le 5 décembre 1809, à la demande du préfet, le maire invita le conseil municipal à nommer une commission chargée de présenter un rapport détaillé sur l'état de l'école secondaire communale, le nombre et le talent des professeurs, le nombre et les dispositions des élèves. MM. du Puy de Goynes, Lespiau, de Prades de la Valette, le maire Carrère-Péchels furent nommés.

Le rapport de la commission présenté le 10 décembre nous fait savoir qu'elle avait visité le collège le 6 décembre. Le premier professeur visité a été le Sr Beyris qui enseigne la grammaire latine et française. Les élèves expliquent «l'Épître Historiae Sacrae et le «De Viris»; ils ont expliqué des passages de ces ouvrages aux commissaires qui leur ont posé quelques questions sur la grammaire, donnant réponses satisfaisantes. Les élèves étaient au nombre de cinq. À la classe de M. Pélet, pour l'enseignement de la grammaire française, dix élèves, en latin, les élèves expliquent les « Bucoliques », « l'Énéide » et le « De Servitude » ; en français, l'histoire de Charles XII, en outre l'histoire de France. À la classe de M. Fabre, mathématiques : les mêmes élèves que ceux de M. Pélet. Ils paraissent bien instruits des préceptes de l'arithmétique. M. Beyris, directeur de l'école en même temps que professeur, a donné des renseignements concernant l'administration : l'école compte quinze élèves dont deux internes et un demi-pensionnaire, ce qui indique l'état peu satisfaisant de l'établissement. Causes : le peu de confiance qu'ont les familles dans l'organisation de l'école, défaut d'autorité et enseigne-

⁷ P. 97 des Recherches archéologiques, ASPC,

ment routinier. Les commissaires s'étonnent aussi qu'on ne fasse pas de cours d'histoire nationale.

La direction fut changée et un internat créé. L'école prit le nom de «collège communal». Une délibération du 14 mai 1812 fait connaître l'existence de soixante élèves dont quinze internes. Une période de difficultés succéda jusqu'en 1825, où le maire de Redon-Lapujade désigna pour principal M. Rieunier et conclut pour nouveau local l'achat à Mme Figuery de l'ancien couvent des Dominicaines au prix de 20000 F payables en 10 annuités avec intérêt à 5 %. Le local comprenait deux corps de bâtiments et deux jardins (le grand jardin qui englobait l'actuelle rue du Soleil fut vendu et cette rue ainsi ouverte). Les deux bâtiments furent rattachés par un troisième édifice en bordure de la rue du Soleil ; cet aménagement fut effectué sous la direction de l'architecte Rivet de Toulouse, auquel venait d'être confié la construction de l'hôtel de ville. Le montant des travaux s'éleva à 12396 F, honoraires de 619,82 F compris. Une délibération du conseil municipal du 23 novembre 1828 nous dit qu'à cette époque, l'école secondaire de jeunes filles occupait une partie des bâtiments de la sous-préfecture (sans doute celle affectée de nos jours au logement du capitaine de Gendarmerie). Mais, devenue insuffisante par l'accroissement du nombre des élèves, le maire de Redon-Lapujade proposa l'achat de la maison Figuery à un prix fixé par expert et l'appropriation des locaux par l'architecte Rivet, de Toulouse. L'achat en fut réalisé à 20000 F, les travaux 16068 F, exécutés par Pierre Verdier, qui s'en rendit adjudicataire au prix de 13396 F, matériaux de démolition représentant 300 F à déduire (il s'agissait de l'immeuble situé boulevard du 4 Septembre n°8, 8bis et 10 actuels où ce collège a subsisté jusqu'en 1886, date où il a été transféré dans le bel établissement érigé en collège moderne, que fit bâtir le maire Pierre Flamens).

A la même époque, se percevait la rue de l'Avenir, et furent créées les allées Flamens, puis fut établie la passerelle en fer qui les relie à la gare.»

Sur ce plan de 1829 on peut lire, écrit en petit «collège» avec en pointillé le percement de la rue du Soleil, les travaux n'étant pas réalisés au moment du plan.

Par chance, la *Gazette des écoles* du 28 mars 1830 nous détaille la naissance du nouvel établissement :

«COLLÈGE DE CASTELSARRASIN.

Le vaste et magnifique bâtiment que la ville fait élever pour le collège, dont la prospérité s'accroît d'année en année, est sur le point d'être entièrement terminé. On compte pouvoir s'y établir au retour de la belle saison. Ce local, dû aux soins de M. de Lapujade, maire de la ville, et à la sollicitude éclairée de cet honorable magistrat pour ce qui concerne les intérêts de ses administrés, réunit tout ce qui est nécessaire pour une maison d'éducation. Placé dans une situation fort avantageuse, il renferme des salles spacieuses et bien distribuées; il offre des dortoirs commodes, aérés, ayant vu d'un côté sur un superbe jardin, et de l'autre sur une très belle cour, entourée en grande partie d'un péristyle propre à abriter les élèves pendant le mauvais temps : dortoirs, classes, salles d'étude, cour de récréation, tout est disposé de telle manière que le principal peut, de ses appartements, exercer une surveillance continuelle.

Le collège de Castelsarrasin se fait remarquer par un ordre et une discipline, admirables; les élèves y reçoivent des soins affectueux et assidus; le système d'éducation que l'ont suit a pour base la religion et les meilleurs principes. Le latin, le grec et les mathématiques y sont enseignés avec beaucoup de fruit. Ces garanties, jointes à la beauté du nouveau local, aux lumières, à l'expérience, aux qualités recommandables du principat, M. Rieunier, et aux talents éprouvés de ses collaborateurs, permettent d'espérer que cet

Le fonctionnement du collège

Cette lettre du sous-préfet à la fin 1847 permet de saisir l'ensemble du fonctionnement du collège : le personnel, les finances, les activités.

28 avril 1847

Monsieur le recteur

Ainsi que vous me l'avez prescrit avant de quitter Castelsarrazin, j'ai l'honneur de vous soumettre l'organisation que je voudrais être autorisé à introduire au collège pour l'exercice prochain. Avant tout, je dois dire que je ne demande aucune modification ni changement dans le personnel actuel, je n'ai nullement à m'en plaindre et je désire le conserver tel qu'il est. La seule difficulté est donc de pouvoir réaliser les fonds nécessaires pour le rémunérer d'une manière digne et convenable.

Je crois en avoir trouvé les moyens, d'abord je suis à peu près certain pour ma part de dire que c'est entièrement décidé que l'allocation communale sera portée de 4000 f à 4600 de plus, donnant suite à l'idée que j'ai eu l'honneur de vous communiquer qu'il était tout à fait dur pour un principal de voir tous les ans son existence et celle du collège mise en question. J'ai proposé à Monsieur le Maire de faire voter pour cinq ans l'allocation de 4600 f. J'ai lieu de croire que cela ne fera pas difficulté au conseil municipal ; le seul inconvénient qu'il y ait, c'est de pouvoir obtenir l'augmentation de 600 f vu que les revenus de la commune sont déjà absorbés par d'autres dépenses. Mais je sais que Monsieur le Maire s'est déjà occupé sérieusement de la question et qu'il a à peu près trouvé des moyens de réaliser cette somme.

Monsieur le Maire n'attend pour convoquer le conseil municipal que l'avis favorable de Monsieur le Recteur en

invitant le principal à traiter avec la commune pour l'espace de cinq ans et aux conditions suivantes :

1) De la part de la commune qu'elle fournira tous les ans au principal et pendant cinq ans une allocation de 4600 f

2) De la part du principal qu'il s'engagera à payer intégralement à Messieurs les professeurs le traitement qui leur est alloué par le budget du collège sans qu'il puisse les diminuer

De plus le principal s'engage à laisser le prix des élèves tel qu'il sera fixé par une délibération du Bureau d'administration.

Cela posé voici comment je propose, Monsieur le Recteur d'arrêter définitivement et pour cinq ans le traitement de MM les professeurs et la rétribution des élèves externes

1° Principal	1000 F
2° Régent de math qu'il est indispensable de conserver	1000 F
3° idem de 3 ^e et 4 ^e	1000 F
4° Idem de 5 et 6	1000 F
5° Idem de 7 et 8	1000 F
6° Instituteur de l'école supérieure	1000 F
7° Maître de la classe élémentaire	900 F
8° Maître d'étude	500 F
9° Frais divers	500 F
Total	7900 F
Allocation communale	4600 F
Reste	3300 F

Cette somme de 3300 doit être fournie par la rétribution des élèves or cette rétribution telle quelle est fixée aujourd'hui ne peut plus s'élever à ce chiffre. Pour la compléter je suis donc obligé de proposer d'élever cette rétribution mais d'une somme minime si insignifiante pour chaque père de famille que je suis persuadé que elle ne peut pas faire la plus légère difficulté.

Voici donc monsieur le recteur en quoi consisterait cette élévation. Les élèves de secondaire payent aujourd'hui 7 F 50 par mois, je propose de la porter à 8 F.

Les élèves d'élémentaire payent actuellement 4 F par mois soit à l'école supérieure soit à l'école élémentaire. Je propose d'élever seulement la rétribution des élèves de l'école supérieure et de la porter à 5 F par mois au lieu de 4 F. Je ne touche pas à la rétribution payée par les élèves primaires parce que si elle était augmentée nous pourrions craindre la concurrence que nous font les Frères.

Je suis convaincu que cette augmentation sera accueillie sans réclamation soit de la part du Bureau d'administration qui a déjà songé lui-même à élever les prix et d'une manière bien plus considérable que je ne le fais moi-même, soit de la part des pères de famille qui plus d'une fois m'ont fait observer eux-mêmes que la rétribution actuelle était au fond bien peu de chose.

Afin de les rassurer et pour qu'ils ne puissent pas croire que chaque année on pourrait revenir sur les prix et les augmenter je proposerais au Bureau d'administration de prendre une délibération qui pourra être rendue publique et par laquelle il déclarera que les prix sont définitivement et invariablement arrêtés pour cinq ans.

De telle sorte et tout ceci accepté et mis à exécution, je crois Monsieur le Recteur que le collègue ne pourra que bien s'en trouver, le principal sachant qu'il est sûr de pouvoir rester au moins cinq ans, pourra se dévouer à la prospérité de l'établissement et introduire des améliorations dont il sera sûr de recueillir les fruits, de leur côté les professeurs sachant aussi que leur sort est assuré et que leur existence ne dépend plus d'un changement d'administration municipale pourront se dévouer avec zèle au succès de leur fonction. Les pères de famille trouveront aussi de nouvelles garanties dans cette stabilité et seront plus encouragés à nous confier leurs enfants. Il ne me reste plus, Monsieur le Recteur qu'à vous prier de l'assurance de ma considération... »

Le personnel

L'ordonnance du 29 janvier 1839 établit un minimum pour les traitements, qui jusque-là n'avaient rien de fixe ni d'uniforme. Ce minimum était de 2400 francs pour la fonction la plus élevée, de 1400 pour la moindre dans les collèges de plein exercice. Or, ce minimum, en 1843, n'était atteint que par 235 fonctionnaires sur 1370. Dans les collèges de second ordre, il était fixé de 1200 à 2000 francs, et il n'était atteint par aucun fonctionnaire.

Le nombre entier des fonctionnaires en 1843, dans les collèges communaux, était de 2538 (sur lesquels 165 ecclésiastiques soit comme principaux, soit comme régents). La moyenne du traitement pour chacun n'excédait pas 1200 francs.

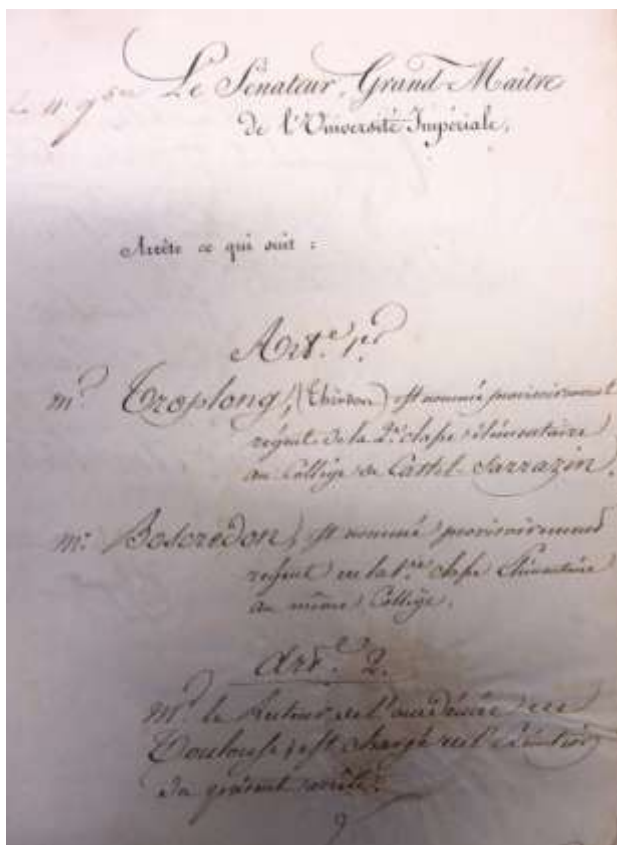
Malgré de tels traitements modestes, le zèle des maîtres universitaires était largement reconnu; l'ensemble des études était bon, le niveau s'élevait, le progrès était sensible.

Le nombre des élèves des collèges communaux, qui était de 18 554 en 1816, était monté à 22 969 en 1833 et à 26 584 en 1842. L'augmentation se produisait également dans les collèges royaux à la même époque, ils comptaient une population scolaire de 18697 élèves, dont 8030 pensionnaires et 10 667 externes. Cette prospérité désolait le parti clérical.

A présent voyons le personnel à Castelsarrasin.

Le personnel à Castelsarrasin

Nomination de Théodore Trolong le 28 octobre 1812



Je note le cas de Raymond-Théodore Troplong, né le 8 octobre 1795 à Saint-Gaudens et mort le 1er mars 1869, car ce juriste et homme politique français du XIXe siècle joua un grand rôle sous le Second empire. En 1812 il est donc régent de la deuxième classe à Castelsarrasin et Charles de Mazade s'en souviendra quand il lui arriva de rédiger quelques notes sur sa vie à Castelsarrasin⁸.

8



Théodore Troplong

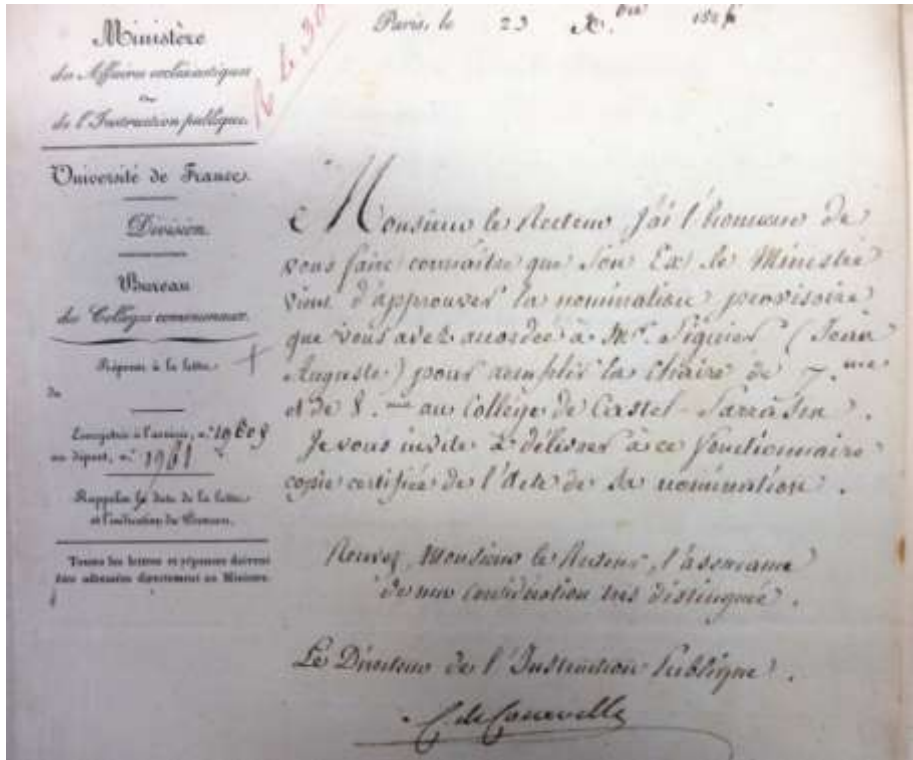
**Nomination de Rieunier en tant que professeur :
21 octobre 1818.**



Nomination de Rieunier : 16 octobre 1826



En fait il est difficile de savoir s'il est resté tout le temps professeur à Castelsarrasin car avant de devenir principal il semble être revenu à Albi.



La gazette des écoles du 31 octobre 1833 nous apprend :
« Rieunier principal et régent de seconde et troisième à titre provisoire est nommé définitivement aux dites fonctions.

Il y a donc des nominations provisoires et définitives.

Dix ans après, grâce à l'Annuaire départemental, nous avons la présentation du collège en 1837 côté personnel :

Principal : M. Rieunier.

Seconde et 3ème : Rieunier.

Quatre et Cinquième : Lombardès.

Six et sept : Houerie.

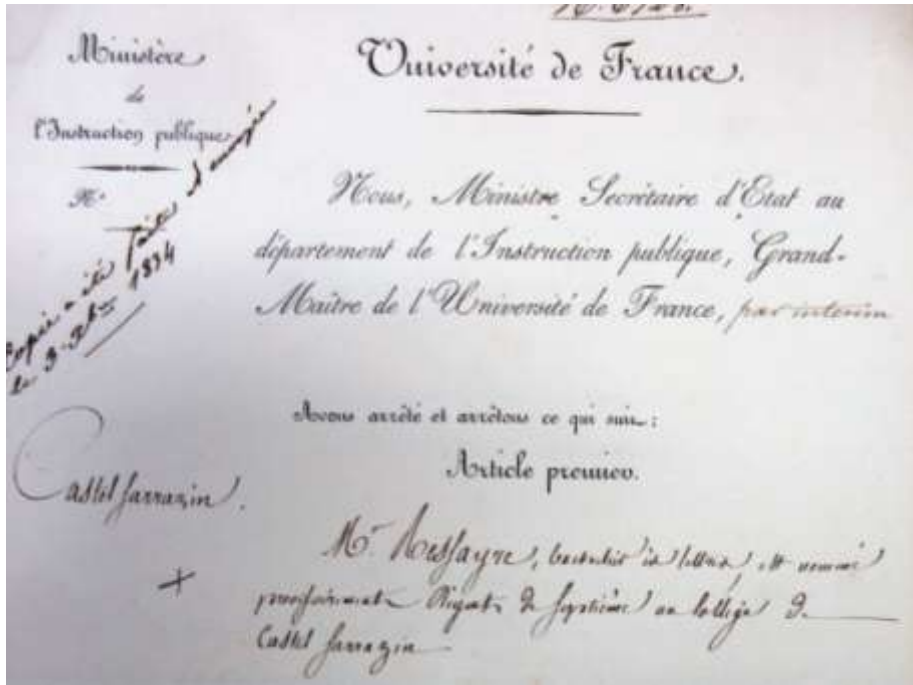
Huitième ou préparatoire : Ressayre.

Mathématique : Etude, Ecriture, Delpech.

Dessin : Lombarès.

Musique : Prioré.

Ils sont en fait six enseignants et nous retrouverons Lombarès plus loin.



Ressayre était là depuis 1834

Rieunier va continuer de se battre pour ce collège jusqu'en 1840. En 1838 il indiquera: «La prospérité toujours croissante de cet établissement a permis d'y créer cette année les chaires de physique, de philosophie et de rhétorique ; désormais les élèves y apprendront tout ce qui est nécessaire pour le baccalauréat.»

Donc deux professeurs nouveaux arrivent :

Philosophie et Rhétorique : Courthiade.

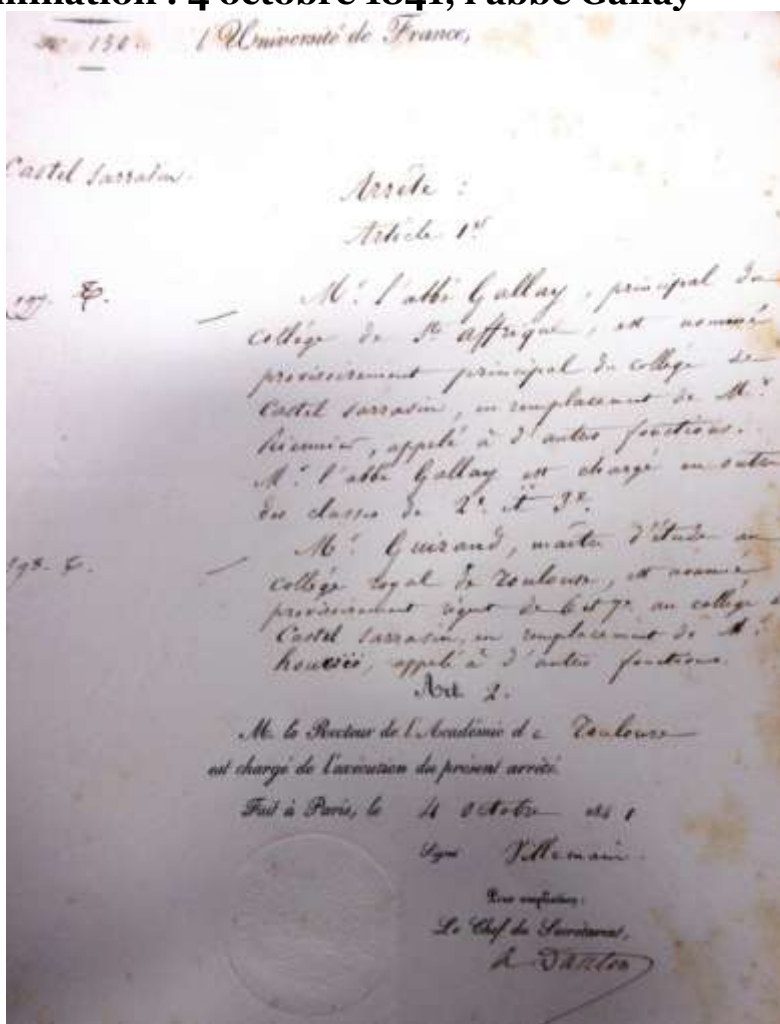
Math et Physique : Enjalbert.

Pour le reste c'est la même équipe sauf que Delpech peut se consacrer à l'écriture vu qu'un maître d'étude est recruté : M. Blanc.

En 1839 même publicité avec presque la même équipe :
Cet établissement, dont la prospérité croit d'année en année, mérite d'être signalé à la sollicitude des pères de famille pour les soins de toute espèce que les élèves y reçoivent.

En Philosophie et Rhétorique, Dautezac, remplace Courthiade. Il y a un changement en musique et danse
En 1840 dernière année pour M. Rieunier, l'équipe reste presque identique

Nomination : 4 octobre 1841, l'abbé Gallay



L'abbé Gallay va couloir relancer le collège par une présentation alléchante.

Cours français : Trois maîtres sont chargés de cette partie.

On a établi ce Cours en faveur des élèves qui ne veulent qu'une instruction spécialement nationale n'ayant pas besoin du baccalauréat ès-lettres pour la profession qu'ils désirent embrasser. On donne un soin tout particulier à ces Cours, qui se composent de l'étude de la Grammaire française raisonnée, de l'Histoire, de la Géographie, de l'Arithmétique et Géométrie, des éléments de physique et de chimie, de rhétorique, philosophie, des notions sur les divers genres de littérature et de la tenue des livres en partie simple et en partie double.

N.B. Cet établissement dont la force des études est désormais incontestable puisque tous les élèves qui se sont présentés à l'examen du baccalauréat ès-lettres ont obtenu le grade avec tant de succès, se distingue également par la discipline ferme et prévoyante qui lui est imprimée. La beauté de son local commode et salubre contribue beaucoup aussi à la constante augmentation de sa prospérité : c'est donc un devoir comme un plaisir pour nous, de le signaler à la sollicitude des pères de famille pour les soins de toute espèce, que les élèves y reçoivent.

L'équipe est transformée avec Lombarès qui monte en grade, il quitte la classe de quatrième et cinquième où Teulières le remplace, pour le poste emblématique de philosophie et rhétorique. M. Cottin est embauché pour remplacer Teulières. M. Videt qui prend le poste de mathématiques et physique. Varain, maître d'écriture depuis l'année d'avant reste, tout comme Arquié à la musique.

Ceux qui s'en vont : Houerie qui était là depuis longtemps pour la classe de sixième et de septième. Le dossier de nomination indique qu'il est remplacé par M. Guiraud venant de Toulouse mais l'almanach indique L. Piquet.

Nomination de Videt : 8 novembre 1841

Ministère
de
l'Instruction publique.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département
de l'Instruction publique, Grand Maître de
l'Université de France,

2755/4

Castellarragoz

Ordi.
Art. 1^{er}

177. E. / M. Videt bachelier en sciences, en ce qui
concerne le collège de Pamiers, est nommé
provisoirement régent de mathématiques au
collège de Castellarragoz, en remplacement
de M. Esquillet, appelé à d'autres fonctions.

Octobre 1843 :

Ministère
de
l'Instruction Publique.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département
de l'Instruction publique, Grand Maître de
l'Université de France.

28.

Castellarragoz

Ordi.
Art. 1^{er}

+ M. Grassy, chargé de la classe de mathématiques spéciales
au collège de Pamiers, est chargé de l'enseignement des mathématiques
au collège de Castellarragoz, en remplacement de M. Videt, appelé
à d'autres fonctions.

+ M. Boncher, régent de 6^e au collège de Montauban, est nommé
provisoirement régent de 3^e et de 4^e au collège de
Castellarragoz, en remplacement de M. Esquillet, appelé à d'autres
fonctions.

Le *Journal de Toulouse* a annoncé le 11 octobre 1842 que M. Cottin régent de quatrième et cinquième au collège de Castelsarrasin va à Montauban en remplacement de M. Teulières. A Castelsarrasin il est remplacé par M. Picquet.

Le numéro du 10 octobre 1843 annonce que M. Grassy chargé de la classe de mathématiques à Pamiers passe au collège de Castelsarrasin en remplacement de M. Videt.

M. Coutier régent de sixième au collège de Montauban passe au collège de Castelsarrasin pour la sixième et la septième en remplacement de M. Picquet.

Puis en 1844 Zimelski remplace Grassy.

Voici la présentation en 1844 :

Principal : M. l'abbé Gallay ; Philosophie et rhétorique : Lombarès ; Math et Physique : Zimelki ; Seconde et 3ème : L'abbé Gallay ; quatre et Cinq, Teulières ; Six et sept, Contié ; Préparatoire, Blanc ; Maître d'Etude, Gouges ; Ecriture, Varain ; Dessin, Lombarès ; Musique, Ruelle ; Danse, Renous.

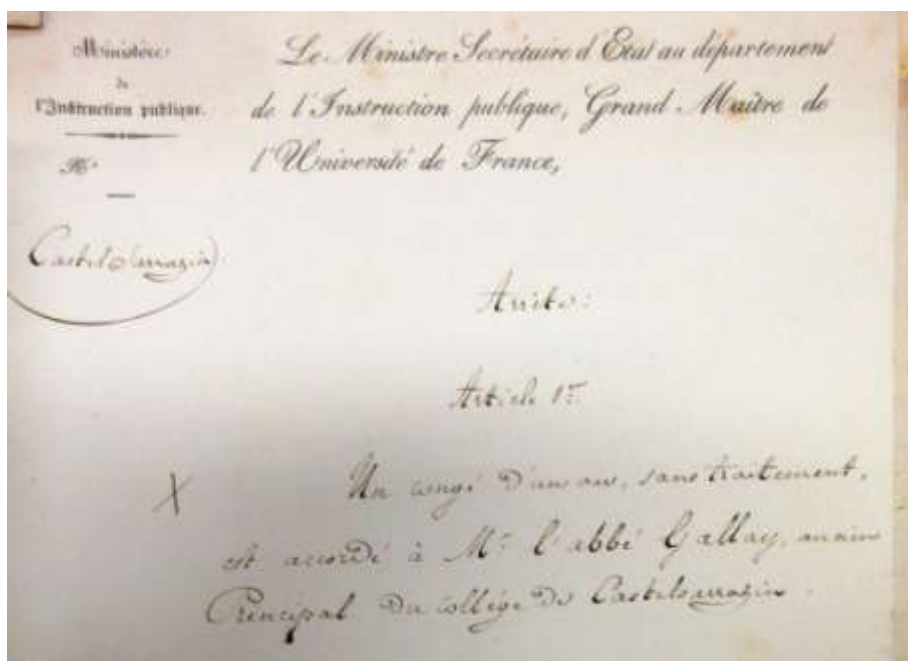
Cours français : Trois maîtres sont chargés de cette partie.

On a établi ce Cours en faveur des élèves qui ne veulent qu'une instruction spécialement nationale n'ayant pas besoin du baccalauréat ès-lettres pour la profession qu'ils désirent embrasser. On donne un soin tout particulier à ces Cours, qui se composent de l'étude de la Grammaire française raisonnée, de l'Histoire, de la Géographie, de l'Arithmétique et Géométrie, des éléments de physique et de chimie, de rhétorique, philosophie, des notions sur les divers genres de littérature et de la tenue des livres en partie simple et en partie double.

N.B. Cet établissement dont la force des études est désormais incontestable puisque tous les élèves qui se sont présentés à l'examen du baccalauréat ès-lettres ont obtenu le grade avec tant de succès, se distingue également par la discipline ferme et prévoyante qui lui est imprimée. La

beauté de son local commode et salubre contribue beaucoup aussi à la constante augmentation de sa prospérité : c'est donc un devoir comme un plaisir pour nous, de le signaler à la sollicitude des pères de famille pour les soins de toute espèce, que les élèves y reçoivent. On a pu constater que la délibération municipale dit le contraire ! Donc j'ai voulu en savoir plus !

La fin de l'abbé Gallay, un congé à sa demande :
21 octobre 1845



En 1845 un nouveau principal va tenter de relancer le collège avec un projet plus alléchant que jamais mais avec moins de professeurs. Voici sa publicité :

Le collège de Castelsarrasin qui semblait, il y a deux mois, condamné à mourir, a repris, sous l'administration de M. Petit une nouvelle vie, et promet de devenir plus florissant que jamais. Ce qui assure la prospérité de cet établissement renaissant et le rend digne de la confiance des familles, c'est :

1° les soins paternels dont le nouveau principal embrasse nuit et jour tous ses élèves qu'il aime comme ses propres enfants

2° l'excellente direction qu'il a imprimée à la discipline

3° les méthodes nouvelles qu'il a introduites dans les études

4° le zèle infatigable de ses collaborateurs, qui n'épargnent ni leur temps ni leurs efforts pour accélérer le progrès des élèves

5° enfin le privilège extraordinaire dont jouit l'école supérieure d'être dirigée par un professeur de mathématiques, licencié ès-sciences, ancien élève de l'école polytechnique, qui remplit ses fonctions avec autant de soins que de dévouement.

Après une querelle avec l'abbé Gallay Lombarès s'en va.

Voici la présentation en 1845 :

Principal : M. Petit ;

Philosophie et rhétorique : Swieczewski ;

Math et Physique : Swieczewski ;

Seconde et 3ème : L'abbé Gallay ;

Cinq et six, Coutier ; Quatrième : N

Sept et trois : Petit Préparatoire, Blanc ;

Maitre d'Etude, Gouges ; Ecriture, Gouges ;

Dessin, N ; Musique, Arquí ; Danse, Renous.

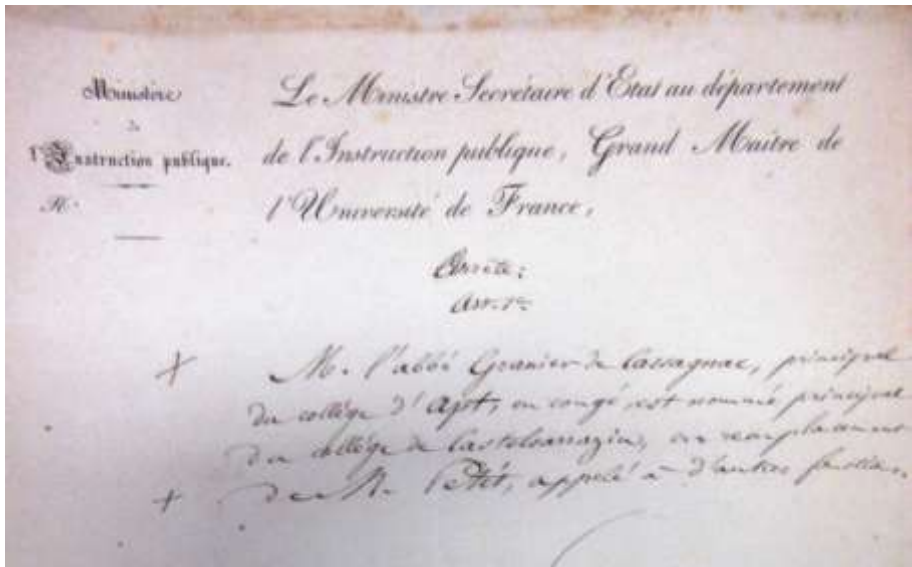
Charles Swieczewski est né en Pologne le 26 septembre 1812. Marié, il a cinq enfants au moment où en 1859 il

demande un poste de lycée. Il est licencié en sciences mathématiques.

Le principal du moment, à Castelsarrasin, en 1859 écrit :

« M. Swieszcwski est excessivement timide et parle peu. Il gagne à être connu et sa position universitaire est digne d'intérêt. »

Le 16 septembre 1846 : nomination de l'abbé Granier de Cassagnac qui vient d'Apt et qui ensuite ira à Perpignan.



Le 26 septembre 1850 Cassagnac quitte Castelsarrasin et est remplacé par M. Roubaux qui vient de Digne.

Le 4 juillet 1855 Cassagnac qui vint de Tulle remplace M. Calixti à Perpignan où il reste de 1855 à 1876.

François Etienne RIEUNIER

(1794-1867)

Et son fils le vice-amiral

Sur le site internet de généalogie il est indiqué « de vieille souche albigeoise, il est d'abord professeur d'humanités et régent au lycée [comprendre collègue] d'Albi puis muté pour raison de service, comme principal de collège à Castelsarrasin de 1826 à 1840. Il devient principal à Moissac, où il reste jusqu'en 1851.»

Marié avec Thérèse M Félicité GROC il aura un fils qui va se distinguer : Adrien Barthélémy Louis (1833-1918) qui se fera toujours prénommer Henri. Ce dernier se marie en 1871 avec Victoire Louise Blanche (1841-1914) et ils auront trois filles.

Pour sa naissance en 1833 Adrien a eu comme témoins, deux professeurs, Jean Louis Rimonteil de Lombarrès professeur de 25 ans, et Bernard Auguste Victor Defos, 23 ans.

M. Rieunier aura également au moins deux filles.

L'une est née le 19 juillet 1827 et est prénommée Marie Cécile Françoise et le père est déjà principal au collège mais habite rue Royale. Les témoins sont Daniel Baillières, instituteur, âgé de 37 ans et Jean Besson huissier 26 ans.

L'autre est née le 5 mars 1834 et prénommée Marie Ernestine. Les témoins sont Daniel Ballières professeur au collège âgé de 43 ans et un autre professeur, Bernard Auguste Victor Defos, 24 ans.

L'une est décédée le 5 août 1840, les parents sont dits domiciliés rue St Louis, avec comme témoins Jean Gabriel Houerie professeur de latinité âgé de 43 ans, et Louis Victor Blanc professeur de latinité âgé de 28 ans.

Dans un livre sur *l'Histoire du collège de Moissac*⁹ nous avons cette présentation de Rieunier :

« Nos petits collèges n'ont pas, en général, le don de satisfaire longtemps l'ambition de messieurs les principaux ; ils ne sont qu'une étape vers une position meilleure. Cependant nous pouvons citer la longue administration de M. Rieunier : elle a été féconde. C'est au collège de Moissac, et sous la direction de son de son père, que son fils, l'amiral Rieunier, fit ses Premières études. L'imparité de cet opuscule plierait sous la Mention de ses glorieux services et des hautes positions qui en ont été le couronnement. Amiral, ministre de la marine, commandant de nos forces navales dans la Méditerranée, son nom seul fait retentir dans toutes les mémoires, comme dans un écho, la religieuse mélodie de l'hymne russe mêlée à notre chant national qui, selon Michelet, a gagné toute la terre. Au lieu du branle-bas de combat, deux des plus formidables flottes du monde, l'Armada russe et l'Armada française, ont cimenté, dans d'inoubliables fêtes, une sainte alliance qui commande la paix sur tout le continent. A Gènes, au jubilé séculaire célébré en l'honneur de Christophe Colomb, les acclamations qui accueillirent notre flotte et la démonstration courtoise du roi Humbert et de la reine Marguerite purent faire renaître, pour un moment, l'illusion de cette fraternité d'armes où la France, le seul pays qui se batte pour une idée, arrosait de son sang, pour l'affranchissement de l'Italie, les champs de bataille de Magenta et de Solférino. Les mille voix de la presse rendent, pour le moment, inutiles les plus longs développements. »

Le livre est écrit au moment de la plus grande gloire d'Adrien Rieunier d'où la référence aux voix de la presse. Un autre élément est donné par Emile Dario :

⁹ Emile Dario, *Histoire du Collège de Moissac*, 1895, Privat, p.39-40

« Sur les mêmes bancs s'assirent aussi Léon Cladel Camille Delthil. C'est de cette confraternité d'école, dans même classe, que date cette confraternité littéraire qui de deux familles ne faisait qu'une seule famille, quand la nostalgie de son Quercy ramenait Cladel parmi nous. M. Rieunier, à la fois principal et professeur de troisième, était le maître. Cladel m'a plusieurs fois vanté son enseignement et l'excellence lumineuse de sa méthode. Il avait emporté et précieusement conservé dans son bagage mnémotechnique des fragments des Géorgiques qu'il aimait à me réciter. Ne trouvons-nous pas, dans la plupart des peintures rustiques de ses romans, comme un reflet de la perfection virgilienne ? A son second voyage à Moissac, il répondit à ma première pression de main par ce vers du combat de taureaux :

Pascitur in Silá magná formosa juvenca... »

Cladel confirmera le propos en écrivant quelques lignes sur un autre camarade du collège, Razoua¹⁰. Il était arrivé dans le collège en 1848 après avoir été exclu du collège de Montauban pour avoir sonné les cloches en signe de joie en apprenant la révolution de février 1848 ! Il avait 13 ans et raconte cette histoire dans une nouvelle : *Zéro en chiffres*. Et preuve de cet attachement au collège, il conservera sa vie durant un cahier d'écolier !

Rieunier aura des difficultés pour toucher sa pension de retraite¹¹.

« M. Maurice, principal du collège de Lunel, sera nommé provisoirement principal du collège de Moissac, en remplacement de M. Rieunier, qui demeure en disponibilité jusqu'à ce que sa pension de retraite puisse être liquidé. »

¹⁰ Voir documents

¹¹ Voir documents

L'amiral Rieunier Adrien Barthélémy Louis

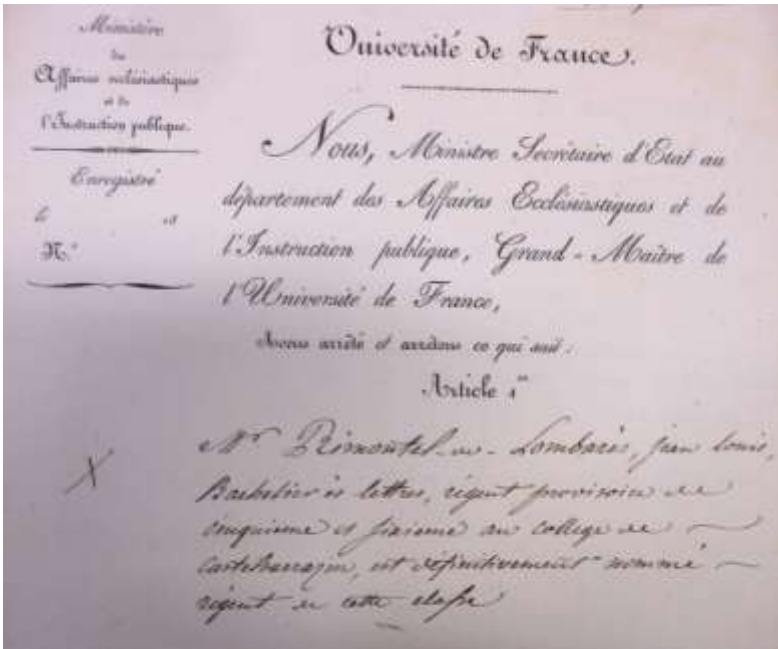


La Presse 12 janvier 1893

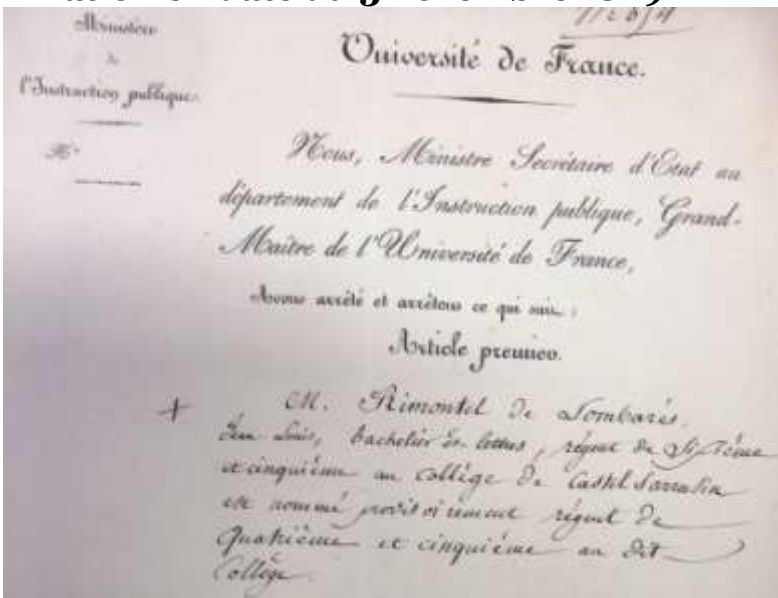
« Pour rendre hommage au commandant de l'escadre française qui représente la France aux fêtes de Gênes, nous raconterons brièvement sa vie dans ces colonnes. L'amiral Rieunier est né à Castelsarrasin en 1833. A vingt ans, il se faisait remarquer devant Sébastopol où il commandait une pièce des batteries de terre. Enseigne de vaisseau en 1857, il passa deux ans en Indo-Chine, prit part à l'expédition de GoCong, à la prise de Canton et des forts du Peï-Ho, aux affaires de Saïgon, de Touranne, de Ki-Koa, de My-Tha, de Vinh-Long, etc. Sa belle conduite pendant le siège de Paris le fit nommer, à trente-huit ans, capitaine de vaisseau. A cette époque, il était officier de la Légion d'honneur, décoré des médailles de Chine, de Crimée et du Mexique. Depuis lors, l'amiral Rieunier a été successivement major de la marine à Cherbourg, membre de la Commission des phares, major général à Brest et membre du conseil des travaux de la marine. Il fit partie en 1899 de l'escadre de l'amiral Courbet au Tonkin. »¹²

¹² Plus d'infos à la partie documents

Jean Louis de Rimonteil de Lombarès et son fils



Nomination en date du 3 novembre 1829



Nomination en date du 21 janvier 1833

La Gazette des écoles évoque Lombarès :

« 22-12-1833 Dassieu régent au collège de Pamiers va à Castelsarrasin en remplacement de Rimonteil de Lombarès qui va à Pamiers

31-10-1833 Rimonteil de Lombarès régent de quatrième et cinquième à titre provisoire est nommé définitivement à cette chaire »

Voici une suite de lettres qui permettent de comprendre les conditions de travail des professeurs de cette époque. La raison de cet échange de courriers tient au double fait que Rimonteil de Lombarès n'a pas d'élève en tant que professeur de philosophie (il lui reste une seule classe) et que celui qui s'occupe de deux classes est muté, donc il lui est demandé de le remplacer jusqu'aux vacances. Cette nomination apparaît comme un retour en arrière pour le professeur qui se plaint et qui pour ça s'appuie sur le soutien d'un député. Finalement il occupera le poste mais obtiendra une compensation puisque conformément à sa demande il se retrouve l'année d'après dans un collège plus important, à Montauban. On peut y lire les conditions financières du collège.

Lettre au Recteur de Rimonteil de Lombarès

25 mars 1844

M. le Recteur,

J'ai reçu hier communication de la lettre que vous avez adressé à M le Principal au sujet du départ de M. Teulières régent de 4^{ème} et de 5^{ème} et de la charge qui m'est donnée d'occuper sa chaire jusqu'aux vacances, attendu que je me trouve sans élèves pour mes classes propres de Philosophie et de Rhétorique.

Vous comprenez aisément, monsieur le Recteur, combien une pareille décision contrarie mes élèves et mes habitudes d'enseignement... Et au moment où l'université est l'objet d'attaques si vives et si injustes, me voir traité avec autant

de dureté que si mon sort eut été remis aux mains des ennemis de cette même université, tout cela m'inspire un profond découragement. Car ne semblé-je par être un exemple vivant du peu de cas qu'elle fait elle-même de ses membres, aussi bien que de leurs grades, de leurs services, et de leurs droits acquis. Je n'hésite cependant pas, monsieur le Recteur, à faire encore ce sacrifice à votre administration, espérant toujours qu'il m'en sera tenu compte plus tard.

J'étais pourtant bien loin de m'attendre à la position qui m'est faite après la réponse toute favorable que monsieur le ministre a faite dernièrement à mon sujet, à un député influent, membre du conseil d'Etat, lequel avait dû vous témoigner de son côté, monsieur le Recteur, qu'il mettait un haut prix à votre bienveillance pour moi. M. Le Ministre me promettait par l'intermédiaire de ce député ou un emploi de principal ou une chaire de philosophie dans un collège de quelque importance.

Ne trouveriez-vous pas juste monsieur le Recteur, de demander à M. le ministre, comme dédommagement le titre d'officier de l'université pour un fonctionnaire qui se trouve ainsi humilié par le fait des circonstances.

Je suis avec un profond respect...

Lettre de Chaudruc de Crazannes au Recteur

28 mars 1844

Monsieur le Recteur,

Je suis informé que M. de Lombarès professeur de philosophie et de Rhétorique au Collège de cette ville qui par suite du mauvais état de la santé de M. L'abbé Gallay et d'autres motifs réels et toujours subsistants d'empêchement de la part de ce principal, dirigeait pour la lui la classe de 2^{ème}, vient d'être chargé pour vous de faire encore la classe de 4^{ème} et de 5^{ème} à raison de l'appel à d'autres fonctions du professeur titulaire qui passe au collège de Castres. Cette mesure qui doit nécessairement froisser

l'amour propre de M. de Lombarès laisserait sans professeur la classe de 2^{ème} M l'abbé Gallay pour la raison ci-dessus exprimée ayant déclaré formellement ne pouvoir reprendre la direction de cette classe refus qui doit être admis dans l'intérêt de l'ensemble du service. D'un autre côté M. de Lombarès ne peut profiter en même temps de la 2^{ème}, 4^{ème} et la 5^{ème}. Dans cet état de choses il devient indispensable de pourvoir sans délais au remplacement de M. Teulières. On a cherché à éviter cette nomination se basant sur le déficit qu'offrirait le budget du collège à la fin de l'exercice 1844 et sur l'insuffisance de ressources de la commune pour y faire face. Il existera sans doute un déficit mais le chiffre sera bien au-dessous de celui que l'autorité municipales a paru craindre et je suis convaincu qu'elle sera dans tous les cas en mesure de le combler sans recourir à des mesures extraordinaires. La commune aura pour y faire face, savoir :

1^o traitement et indemnités de logement de 1843 disponible de l'instituteur primaire supérieur : 520 f

2^o même objet pour 1844 l'école supérieure ne devant être organisé qu'à la rentrée des classes : 550 f

3^o excédant des recettes sur les dépenses du budget de 1844 : 312 f

4^o double emploi d'un crédit de 300 f dont on peut disposer sur le budget de 1844

5^o 600 f dû par les ex-fermiers des droits de pesage et mesurage sur les années 1841-1842 et 1843

Total 2282 f et 90 c

Sur lesquels il faut déduire le montant du déficit existant sur les comptes de 1843 du collège et qui vient d'être payé : 850 f 19 c

Resterait donc : 1432 f 71 c

Pour faire face au déficit présumé, déficit qui vraisemblablement ne dépassera pas ce chiffre.

Dans un but d'économie on a pu désirer que le professorat de 4^{ème} et 5^{ème} soit laissé vacant jusqu'à la rentrée des classes mais ce serait une économie bien mal entendue qui nuirait à l'existence déjà tant compromise du collège pour

réserver 4 ou 500 f si on se décidait à fermer une classe qui compte des élèves (peu en importe le nombre). J'estime donc, ainsi que j'ai l'honneur de vous le proposer plus haut, qu'on doit se hâter de pourvoir à la place laissée vacante par le départ de M. Teulières. M. le Ministre et vous n'avez que l'embarras du choix au milieu des nombreux candidats qui demandent de l'emploi dans l'instruction secondaire et aux collèges communaux.

J'ose espérer, Monsieur, le Recteur, que dans l'intérêt de cette même institution et de l'établissement de Castelsarrasin, vous voudrez bien prendre la présente dans toute la considération que j'y attache sous le même rapport, lequel est puissante et urgent.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée.

Le maître des requêtes sous préfet président du bureau d'administration du collège de Castelsarrasin

Lettre du ministre au Recteur

« Paris 29 avril 1844

Monsieur le Recteur, sur votre proposition L. de Lombarès, régent de philosophie et de rhétorique au collège de Castelsarrasin, déjà chargé de la classe de seconde, en remplacement de M. Gallay a été appelé à suppléer en outre le régent de 4 et 5^{ème} qui a reçu récemment une autre destination. Cette mesure ayant donné lieu à des réclamations qui paraissent fondées sur l'intérêt des études, je vous prie de me faire savoir s'il y a lieu de la maintenir et de m'indiquer les moyens de faire cesser un état de choses qui paraît préjudiciable au collège de Castelsarrasin.

Recevez monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée. »

M. Rimonteil de Lombarès était un passionné de son métier ce qui le poussa à écrire un livre sur la question dont la *Revue de l'instruction publique en France et dans*

les pays étrangers a rendu compte dans son édition du 22 août 1861, p. 326 :

« Cette même question de l'éducation s'offre encore à nous comme l'objet d'un des principaux chapitres d'un livre publié à Montauban par M. de Lombarès sous ce titre : *De la passion du bien-être matériel et de la souveraineté des lois du monde moral*. L'auteur de ce livre estime que la philosophie morale a une trop faible part dans l'enseignement, ou plutôt dans l'éducation de la jeunesse, et qu'il y a une flagrante contradiction entre le bien qu'on voudrait atteindre et les moyens qu'on emploie pour y arriver : « Tout le monde, dit-il, semble sentir et comprendre l'avantage incalculable qui résulterait pour la société et pour la famille de la moralité des individus, et pourtant, que fait-on en conséquence de cette espèce de conviction ?... Il semble, malgré certaines prescriptions énoncées dans les programmes, qu'on n'ait en vue que les intérêts matériels, et qu'on n'occupe la jeunesse que des moyens d'arriver à la fortune, et, par la fortune, aux jouissances de toute espèce, sauf cependant à celles que nous donne le sentiment de la dignité humaine et de la vertu, alliée à la religion de l'Évangile. » A l'encontre de ce système qu'il réproouve, M. de Lombarès estime que le grand art de l'éducation doit embrasser et cultiver l'homme tout entier, tel que le Créateur l'a constitué, et non cultiver certains principes, certaines facultés à l'exclusion des autres, surtout à l'exclusion de celles qui le font véritablement homme. Maintenant, y aurait-il incompatibilité entre ces nécessités matérielles qu'on doit respecter et les nécessités d'un ordre plus élevé qu'emporte la véritable éducation de notre nature morale ? L'auteur ne le croit pas : car, autrement, dit-il, ce serait déclarer que l'homme, créé avant tout pour la vertu, n'a pas dans ce monde, au milieu des besoins matériels que Dieu lui a faits, la possibilité d'atteindre sa fin. Il en conclut qu'il faut donner aux facultés morales de l'homme tout le développement que si légitimement

elles réclament, et que, pour obtenir ce résultat, le rôle essentiel de l'éducation est de démontrer l'existence des lois morales et de prouver que ces lois sont souveraines, c'est-à-dire qu'échapper à leur sanction est chose impossible à l'homme, et qu'ainsi leur infraction doit nécessairement être suivie de châtiment et de souffrance. C. Mallet »

Éléments biographiques sur ce professeur

Jean Louis de Rimonteil de Lombarès, vicomte de Lombarès, est né le 24 mars 1807 à Montagnac, Lot et Garonne, et est décédé en 1878 à l'âge de 71 ans. Marié le 22 juin 1840 à Perville - Tarn-et-Garonne - avec Eugénie de Carrière de Montvert.

Signatures au moment du mariage



Le mari a déjà 33 ans. Le père, Jean-Clerc, né le 1 juin 1769 à Montagnac, est décédé le 20 novembre 1836 à Montagnac et la mère, dame Louise de Vilatte décédée le 10 août 1813 à Montagnac à l'âge de 42 ans.

La mariée est née à Bergerac le 19 février 1818 (elle a 22 ans) fille de Jean Eugène de Montvert (1793-1864) propriétaire et de dame Louise de Galard Saldebru de Perville (1796-1864).

Les témoins sont les cousins germains de la mère (un avocat et un propriétaire), et le frère de la future, un propriétaire.

Première naissance à Castelsarrasin d'une fille, Marie Françoise Lucie le 19 avril 1841. Ils habitent rue Royale. Le père est dit membre de l'université, 34 ans et la mère a 23 ans. Les témoins sont Edmond de Redon Lapoujade, propriétaire âgé de 62 ans, et Pierre Amédée Redon-Lapoujade, propriétaire 22 ans.

Éléments biographiques sur son fils

Deuxième naissance (82) d'un garçon à Perville, Augustin François Paul de Rimonteil de Lombarès, le 10 octobre 1851. Le père est professeur au collège de Montauban.

Ce fils se marie en 1881 au château de Leyrat canton de Pierre Buffière en Limousin, Haute-Vienne, (87), avec Claire Elisabeth Barbou des Courrières (17 novembre 1854-10 décembre 1925) fille de Joseph Barbou des Courrières (1826-1891) et Françoise Blanche de James (1828-1920)

Augustin François Paul de Rimonteil de Lombarès décède le 21 janvier 1921. Chevalier de la Légion d'Honneur le 12 juillet 1890, il devient Officier de la légion d'honneur le 7 août 1913. Engagé volontaire le 22 novembre 1870 ; Sous-lieutenant 26 novembre 1870 ; Lieutenant 7 novembre 1874 ; Capitaine 2 mai 1881 au 63^e Régiment d'Infanterie ; entre dans l'Intendance militaire, adjoint à l'intendance 10 avril 1883 ; Admis à la retraite et rayé des contrôles de l'activité le 17 mai 1907.

Campagne en Algérie du 13 juillet 1881 au 2 avril 1883 puis du 13 février 1885 au 27 mars 1887

Situation en 1913 en vue de la légion d'honneur :

Credite	Parfait
Moralité	Parfait
Santé	Bonne
Cœur	très bon
Marié, veuf Cinq enfants	marié, un enfant
Propriété immeuble	rentier
Constitutionnel peut être à son poste & à l'étranger & à l'étranger	gout de l'activité et de la civilisation publique
Belles (1/2) de la	pas de dettes connues

Lomagne, 19 Juin 1913
Le Capitaine Robert, comte d'Artois,
Moulin

Jean Clerc de Rimonteil de Lombarès né à Montagnac le 18 janvier 1831 (oncle de Jean-Louis). Chevalier de la Légion d'honneur lui aussi, le 23 mai 1873. Le père Jean-François Rimonteil de Lombarès.

Les élèves

Grâce à *l'Almanach de l'université royale de France* de nous avons pour les collèges des informations sur les élèves. Voici pour l'année 1844.

Collège de Castel-Sarrazin

Bureau d'administration : MM de Crazannes sous-préfet, Président Grand maire¹³ ; Carrère-Barris président du tribunal ; Grabié juge de paix ; Calmettes membre du Conseil municipal

Dotation : 2700 F Rétribution 3240 F

Nombre d'élèves : pensionnaires libres 9, externes 37, élèves primaires 21

Donc un total de 67 élèves pour 6 classes.

Nous retrouvons les infos données par l'annuaire du Tarn-et-Garonne

Principal : l'abbé Gallay

Rhétorique et philosophie : Rimonteil de Lombardès

Seconde et troisième : le principal

Quatrième et cinquième : M. Teulières

Sixième et septième : M. Coutier

Huitième : Blanc

Mathématiques : M. Grassi en congé, M. Ziemecki chargé de cours

Maitre d'études : M. Arquier

Au même moment la dotation de Moissac était de 2400 F et la rétribution de 4100 F pour pensionnaires libres 22, demi-pensionnaires libres 26, externes libres, 26, élèves

¹³ Il y a erreur. M. Grand n'est pas le maire.

primaires 13 (7 professeurs comme à Castelsarrasin pour un total de 87 élèves).

Montauban était dans une autre catégorie avec une dotation de 9075 fr et une rétribution de 5850 fr pour, boursiers départementaux 22, pensionnaires livres 40, demi-pensionnaires livres 1, externes livres 100, externes des institutions et pensionnaires 2, élèves primaires 20. Il y a 10 professeurs et deux aumôniers, le protestant et le catholique pour 184 élèves.

Voici les livres que les enfants supposent avoir :

Livres pour la sixième

Evangelies des dimanches

Grammaire française, latine et grecque

Dictionnaires

Fables d'Esopé

Géographie élémentaire

Mœurs des Israélites et des Chrétiens

Précis d'histoire ancienne

Cinquième

Ceux de sixième plus

Actes des apôtres en latin

Eloge d'Evagoras

Télémaque

Elien

Ovide

Quatrième

Les livres ci-dessus plus

Nouveau testament

Prosodie latin

Racines grecques

Cicéron

Quinte-Curce

Commentaires de César

Virgile

Panegyrique d'Athènes par Socrate

Précis d'histoire romaine

Fénelon

Vie de Charles XII

Troisième

Evangile selon saint Luc

Traité de versification latine de M. Quicherat

Salluste

Cicéron Virgile

Plutarque

Homère

Morceaux choisis de Buffon

Boileau

Précis d'histoire du Moyen-âge

Seconde

Tite-Live

Horace les odes

Cicéron, Tacite, Virgile

Les philippiques de Démosthène

Platon

Homère

Une tragédie de Sophocle ou d'Euripide

Discours choisis d'Hérodote ou de Xénophon

Précis de l'histoire moderne

J-J Rousseau

Grandeur et décadence des Romains

Histoire universelle de Bossuet

Rhétorique classes du matin

Actes des Apôtres

Traité de rhétorique

Cicéron, Tacite, Démosthène

Oraisons funèbres de Bossuet

Caractères de La Bruyère

Classes du soir

Horace, Virgile, Homère, Pindare

Une tragédie de Sophocle ou d'Euripide

Théâtre classique le Misan

Si on prend la lettre du sous-préfet de 1847 évoquée au deuxième chapitre qui fixe à 3300 F la somme à récupérer auprès des enfants et si on la rapporte au montant donné par chaque élève (8 F par mois et 5 F pour les plus jeunes) on peut chiffrer à environ 60 élèves par an et avec six classes c'est 10 élèves par classe (mais les profs des petites classes on toujours deux niveaux par an).

On retrouve les mêmes chiffres qu'en 1844.

Les leçons particulières

Cette lettre du principal, l'abbé Gallay, au Recteur, au sujet du sous-préfet Chaudruc de Crazannes, révèle le phénomène des leçons particulières. On n'a pas malheureusement la lettre du sous-préfet mais ce qui est sûr c'est que suite à cet échange le principal va avoir des difficultés jusqu'à subir un congé sans solde.

Castelsarrasin 31 mars 1844

Monsieur le Recteur

J'aimerais croire que M. le Sous-préfet s'est mal expliqué dans la lettre qu'il vous a écrite au sujet de son fils, car il me serait trop pénible de supposer qu'il ait voulu me jouer un mauvais tour auprès de vous.

Dimanche dernier, M. de Lombarès vint me voir pour conférer avec moi sur la nouvelle combinaison d'après laquelle il se trouve chargé des classes de 4^{ème} et de 5^{ème} : il me dit en même temps qu'il pensait que M. le sous-préfet avait le projet de lui donner son fils à répéter. Me fit-il cette ouverture pour me sonder, pour savoir si je verrais la chose d'un mauvais œil ? C'est possible. Quoiqu'il en soit je n'avais pas là-dessus d'opposition à faire. J'avoue même franchement que pour mon compte j'étais enchanté que M. le Sous préfet songeât à faire donner des leçons particulières à son fils, en remplacement de la classe que M. de Lombarès lui avait faite jusqu'alors ; ne fut ce que dans l'intérêt de mes quatre élèves de 3^{ème}, qui ont un très grand besoin des quatre heures de classe que je leur fais, vu que pas un n'est à la hauteur de ce cours. Je connais d'ailleurs les sympathies de la famille de Crazannes pour M. de Lombarès à qui elle a déjà donné ses deux autres

enfants à répéter. Il me paraît que dans cette affaire mon rôle ne pouvait être que passif.

M. de Lombarès me dit encore, il n'y a pas quatre jours, que le jeune de Crazannes prendrait la répétition au collège même à 7 heures du matin à dater de lundi premier avril. Je ne vis à cela aucun inconvénient. Il m'ajouta que le jeune homme continuerait à assister au cours de Mathématiques. Je vis avec plaisir que la commune ne perdrait pas cet élève comme je l'avais presque cru d'abord, attendu que le régent de mathématiques lui donne déjà une leçon particulière.

Si M. de Crazannes comme tout père de famille a le droit de retirer ses enfants du collège, à plus forte raison a-t-il le droit de remplacer une classe par une leçon privé dont il fait les frais ; voilà pour ce qui le concerne. Quant à moi, chargé que je suis du cours de seconde, mon devoir est de recevoir tous les élèves qui se présentent et certes, je n'ai jamais eu l'intention d'en refuser aucun ; et j'aime à me persuader, monsieur le Recteur, que vous me ferez l'honneur de me croire incapable d'un oubli de ce genre.

Agréez, je vous prie, monsieur le Recteur, l'hommage de mon profond respect.

L'abbé Gallay

Le Conseil général et les collèges du département

La seule obsession du Conseil général concernant les collèges touche aux bourses.

En 1841, M. le Préfet demande le maintien du crédit de 6000 fr. pour l'entretien de bourses dans le collège communal de Montauban.

« Mais plusieurs membres font remarquer, en reproduisant les observations qui furent faites à ce sujet dans la session précédente, qu'il serait juste et convenable que ces demi-bourses fussent réparties entre les collèges communaux des trois arrondissements de Montauban, Moissac et Castelsarrasin. Ils ajoutent que c'est avec raison que les conseils d'arrondissement de Moissac et Castelsarrasin ont constamment réclamé cette division qui profiterait à des établissements qui intéressent au même degré le département une dépense payée à l'aide des fonds départementaux; que l'affectation exclusive de ces bourses au collège du chef-lieu, et la centralisation qu'elle entraîne avec elle est de nature à nuire considérablement aux développements des collèges de Moissac et de Castelsarrasin, qui en ont déjà ressenti la fâcheuse influence.

— D'autres membres répondent que l'on ne pouvait contester l'utilité départementale qui résultait de l'affectation des bourses au collège du chef-lieu du département; que leur création permet d'espérer l'érection prochaine du collège communal en collège royal.

— Le Conseil, considérant que cette question a déjà fait le sujet d'un examen spécial et approfondi dans ses deux dernières sessions; que, par ses votes, le principe de l'utilité départementale qui dérive de l'affectation exclusive des bourses au collège du chef-lieu est reconnu et

consacré; qu'il n'y a aucun motif nouveau pour s'écarter de ces précédents, alloue le crédit, qui continuera d'être attribué exclusivement au collège de Montauban. »

En 1845 des conseillers généraux reviennent à la charge car ils considèrent que finalement rien n'est fait à Montauban pour transformer le collège communal en collège royal.

« En votant, Messieurs, dans votre session de 1844, les bourses départementales du collège de Montauban, vous avez dit qu'elles ne seraient allouées, en 1845 qu'autant que le conseil municipal justifierait d'offres sérieuses par lui faites à M. le Ministre de l'instruction publique, à l'effet d'obtenir l'érection du collège communal en collège royal. J'ai fait connaître cette délibération à M. le Maire de Montauban, et elle a été communiquée par lui au conseil municipal. Ce corps délibérant qui n'a jamais varié dans sa résolution de faire tous les sacrifices nécessaires pour obtenir la création d'un collège royal au chef-lieu du département s'est empressé, reconnaissant combien la condition proposée était convenable et juste, de la remplir exactement, et d'assurer ainsi le vote des demi-bourses départementales. Le 23 mai dernier, il a été pris une délibération portant vote d'une offre de 200,000 fr. pour les dépenses d'érection du collège de Montauban en collège royal, et d'appropriation des bâtiments actuels à cette destination. En conséquence, j'ai porté au budget de 1846 le crédit annuel de 6000 francs pour l'entretien des bourses départementales ».

Mais ce n'est qu'en 1847 que M. le Maire de Montauban a fait dresser le devis des travaux à faire aux bâtiments du collège communal de cette ville, pour les mettre en bon état d'entretien. Donc le préfet peu déclarer :

« Ce devis, que j'ai l'honneur de placer sous vos yeux, a été dressé, non seulement pour faire face aux nécessités d'un bon collège communal, mais encore pour satisfaire aux exigences d'un collège royal. La ville de Montauban qui, ainsi qu'en témoigne son budget, consacre, chaque année,

des sommes considérables à la prospérité de son collège, est disposée, dans ce but, à s'imposer de plus grands sacrifices encore. Déjà le conseil municipal a voté l'établissement d'une gymnastique et la construction d'un manège. En présence de ces considérations, j'ai l'espoir que vous voterez, encore cette année, l'allocation ordinaire pour les demi-bourses dont tous les cantons de ce département sont appelés à profiter. Je vous ferai remarquer que le collège de Montauban est, pour ainsi dire, un collège départemental. C'est le seul, en effet, qui légalement soit de plein exercice, le seul dont les élèves puissent par conséquent, de plein droit, subir les examens du baccalauréat. Je suis heureux d'avoir à vous faire connaître que, cette année huit élèves ont été reçus bacheliers. Ces élèves doivent appartenir aux trois arrondissements. J'étais donc en droit de vous dire que le collège de Montauban était, à proprement parler, départemental. »

On peut à cette occasion constater qu'il y avait 8 élèves dans la dernière classe préparant au baccalauréat avec peut-être deux qui ont échoués donc un total de 10. Quant à la somme de 6000 F qui sera invariable elle concerne généralement 24 élèves soit huit enfants par collège si elle était divisé par trois, ce qui est important.

Mais enfin en 1849 on apprend: «Les candidats qui auront obtenu des bourses à la charge du département pourront, à l'avenir, en jouir, selon la convenance de leurs familles, dans l'un des collèges de Montauban, de Castelsarrasin, ou de Moissac.»

Documents :

Revue des deux mondes 1841

M. Villemain vient de présenter à la chambre des députés un travail important et qui préoccupe fortement les esprits. Nous voulons parler du projet de loi sur l'instruction secondaire, de ce projet qui doit réaliser une liberté promise par la charte et résoudre une question grave, délicate, dont les difficultés et les périls tiennent la solution en suspens depuis plusieurs années.

Cette grande question a occupé tous les hommes éminents de l'Université qui ont successivement dirigé le département de l'instruction publique. M. Guizot, après avoir doté le pays d'un vaste et beau système d'instruction primaire, avait présenté à la chambre un projet de loi pour régler la liberté de l'enseignement dans l'instruction secondaire.

M. Villemain, pendant le ministère du 12 mai, avait repris la matière en sous-œuvre, en profitant à la fois des idées de son prédécesseur et des travaux non moins importants de la commission de la chambre des députés. Le projet de M. Villemain ne put être présenté à la chambre le cabinet du 12 mai céda la place au cabinet du 1er mars; l'Université donna à l'instruction publique un chef également éminent et expérimenté dans la personne de M. Cousin.

Dans les huit mois de son ministère, M. Cousin a appliqué la rare activité de son esprit à toutes les branches de l'enseignement; il a lui-même fait connaître au public les principaux actes de son ministère en publiant un recueil dont l'introduction a paru dans la Revue, et a pu, dans sa brièveté lucide et substantielle, faire comprendre l'étendue et l'importance des réformes que M. Cousin essayait ou méditait. M. Cousin, profitant à son tour des travaux de ses prédécesseurs ainsi que de ses propres études, rédigeait aussi un projet de loi sur l'instruction secondaire, projet

qu'il vient de publier, mais qu'il n'a pu soumettre aux chambres.

Enfin M. Villemain a pu, en rentrant aux affaires, se vouer de nouveau à ce travail difficile. Le projet de loi est présenté, et un exposé des motifs aussi remarquable par la sévère simplicité de la forme que par les hautes questions qu'il résume, appelle fortement l'attention de la législature sur les points les plus scabreux de l'administration et de la politique.

Nous ne pouvons pas aujourd'hui entrer fort avant dans cette matière importante. Elle demande une étude approfondie, une discussion sérieuse; il est peu de matières plus délicates, plus compliquées que l'affranchissement de l'instruction secondaire au milieu d'une société renouvelée, plus appliquée à détruire qu'à conserver, plus éprise d'un avenir vivement espéré et mal connu, que des traditions du passé ou des avantages et des réalités du présent.

Nous reviendrons plus d'une fois sur une matière qui intéresse si vivement, si profondément l'état et la famille, le présent et l'avenir. Nous comparerons les divers projets, et, passant rapidement sur ce qu'ils ont de commun, nous examinerons plus particulièrement les points sur lesquels des hommes si dignes de la confiance du pays ont été d'un avis différent.

En attendant, nous remercions M. Villemain d'avoir franchement et nettement caractérisé cette liberté d'enseignement que nous désirons, comme lui, voir s'établir parmi nous, mais qu'il ne faudrait pas cependant confondre avec ces libertés tout individuelles dont les rares abus ne sont pas une cause de perturbation dans l'état. L'enseignement, c'est la vie morale du pays ; un enseignement pervers ou inefficace tue les intelligences, exactement comme la disette ou la peste moissonne les générations physiques. La libre concurrence sans garanties suffisantes, c'est du délire.

Il faut que la liberté élève, au lieu de rabaisser l'enseignement secondaire. Une instruction forte peut seule préserver de l'abaissement une société démocratique.

Redisons-le avec M. Villemain, on ne pourrait mieux dire : « Là où on essaie d'instruire un peu tout le monde, et d'élever le niveau commun des esprits, le degré supérieur d'instruction a besoin d'être plus complet et mieux ordonné, car la tâche de la vie sera plus laborieuse. Là où les distractions sociales sont moins puissantes et plus contestées, celle qui vient de l'éducation, et qui tient à la fois à l'élévation des principes et au développement des connaissances, ne saurait être trop soutenue et trop encouragée par les hommes zélés pour la gloire et la stabilité du pays. »

M. Villemain s'est ensuite appliqué à réfuter un préjugé assez général :

« On a dit que le système actuel d'éducation classique était trop répandu, qu'il formait trop de demi-savants, et qu'il surchargeait de vocations manquées et d'ambitions déçues notre société déjà trop inquiète. On s'est plaint de la foule qui encombrait toutes les carrières, et on a supposé une disproportion excessive entre le nombre des fonctions sociales et celui des aspirants que leur éducation dispose à les remplir. Les faits démentent cette idée. Qu'on prenne le tableau de toutes les professions, de toutes les occupations publiques qui exigent ou qui supposent un fonds choisi de connaissances, une véritable culture intellectuelle, et on se convaincra que de nos écoles publiques, des écoles particulières, et de l'éducation domestique, enfin, il sort à peine chaque année un nombre suffisant de candidats pour assurer le recrutement méthodique et régulier de la société dans toutes les fonctions électives ou déléguées, dans toutes les professions libérales, dans toutes les hautes industries qui forment pour ainsi dire l'état-major civil du pays. L'instruction classique, en effet, se résume et se constate par le baccalauréat ès-Lettres. Or, le nombre exact des bacheliers reçus depuis douze ans offre pour moyenne 3,248 réceptions par année, et, d'autre part, toutes les positions sociales à occuper et à desservir dans la magistrature, l'administration supérieure, le barreau et diverses professions savantes, excèdent 60,000. Ces

nombres rapprochés indiquent assez que, comparativement à la durée probable de la vie, les résultats actuels de l'instruction secondaire sont loin d'être imprudemment exagérés, et qu'ils ne sont pas même encore dans une proportion égale aux demandes régulières et successives de la société. »

Ces faits sont décisifs. Il importait de dissiper des préjugés et des craintes qui auraient pu pousser des hommes honorables à des résolutions directement contraires à l'esprit et aux exigences de notre état social.

C'est ainsi que M. Villemain est allé franchement au-devant de toutes les questions que soulève l'examen de cette importante matière. Nous y reviendrons bientôt, et, en rendant au beau travail de M. Villemain toute la justice qui lui est due, nous ne dissimulerons pas les doutes qu'ont fait naître dans notre esprit quelques-unes des dispositions du projet.

V. DE MARS

L'insuffisance des ressources prévues par la loi de 1833 n'avait pas permis l'établissement spécial et distinct d'une école primaire supérieure dans un grand nombre de villes dont la population excède six mille âmes. Pour combler cette déplorable lacune, M. Villemain a imaginé un heureux expédient, qui est d'annexer des cours d'instruction primaire supérieure aux collèges communaux. L'utilité de la mesure saute aux yeux. Elle rend l'exécution de la loi de 1833 moins coûteuse, plus facile. Il y a économie pour les locaux, économie pour le traitement des maîtres. Les familles trouvent dans le même établissement l'enseignement classique, et « un enseignement usuel sans être illettré, pratique sans être trop restreint, et qui prépare utilement aux professions industrielles et commerçantes, si nécessaires et si répandues dans notre état social. »

(Rapport de M. Villemain au roi).

Nous ajouterons que, dans notre état social, il est d'une sage politique que les enfants destinés aux diverses

carrières trouvent l'instruction dans le même local, sous l'oeil des mêmes chefs, dans un établissement portant pour tous le même nom, et qu'ils se pénètrent de bonne heure de cette pensée que bien qu'appliqués à des travaux divers, ils sont tous dès enfants de la même patrie et contribuent tous au même résultat, je veux dire la grandeur et la prospérité de la France. Ce ne sera pas là un des moindres résultats de la mesure ingénieuse et toute pratique que le ministre de l'instruction publique a proposée à la sanction du roi, et qui va être organisée comme essai dans vingt-deux villes. Eh bien disons-le à l'honneur du pays, cette mesure, qui peut avoir pour l'instruction, pour la moralité et l'avenir des classes industrielles de si importants résultats, a été hautement approuvée par des journaux qui certes ne militent pas sous la même bannière. Ils ont su, en présence d'un intérêt si grave et si sacré, imposer silence à la politique et n'écouter que la justice. C'est dire au ministère que tout ce qu'il proposera aux chambres dans l'intérêt bien entendu des classes laborieuses, pour leur instruction, pour leur éducation, ne rencontrera pas d'opposition. On ne demandera pas aux projets d'où ils viennent, mais ce qu'ils sont. Nous espérons que M. Villemain ne l'oubliera pas pour le budget des salles d'asile et de l'instruction primaire, et que M. Cunin-Gridaine y trouvera un motif de ne pas retarder l'organisation des conseils de prud'hommes.

Revue des deux mondes 1842

Le budget de l'instruction publique a été l'occasion de plusieurs discussions importantes. On éprouve une sorte de soulagement lorsque les débats parlementaires, s'élevant jusqu'aux intérêts moraux et permanents du pays, nous font un instant oublier les irritations et les violences de la politique, ainsi que l'âpreté étroite et vulgaire des intérêts matériels.

La parole nette et élevée de M. Villemain a jeté une vive lumière sur toutes ces questions si diverses par leur nature

et par leur importance. Avec la même précision, mais en proportionnant toujours son langage au sujet, il a touché aux plus hautes et délicates questions de notre droit public, et aux plus minces détails de son administration.

C'est dire que si les uns lui demandaient compte de je ne sais quelle réparation de bâtiments, de je ne sais quelle petite pension, d'autres agitaient les grandes questions de l'établissement universitaire et de la liberté de l'enseignement. Remercions M. Villemain d'avoir, le droit positif à la main, mis en pleine lumière les vrais principes de la matière, et cela avec l'assentiment général et manifeste de la chambre, qui veut sans doute réaliser, pour toutes les branches de l'enseignement, cette liberté dont jouit à cette heure l'instruction primaire, mais qui le veut sous deux grandes réserves qui sont à la fois les conditions et les garanties de la liberté, nous voulons dire l'affermissement de l'institution universitaire, de l'enseignement officiel, et la surveillance active, continue de l'état sur toutes les entreprises d'instruction privée. Espérons qu'on n'oubliera jamais ces paroles de M. le ministre de l'instruction Publique : « Ce n'est pas au père de famille que la loi moderne dispute ses enfants; ce n'est pas sa liberté domestique qu'elle gêne ou qu'elle soupçonne. L'éducation de famille sous toutes ses formes, l'enseignement particulier à tous les degrés est parfaitement libre. Mais, quand vous voulez former des établissements d'instruction, quand vous passez des soins de famille à l'industrie appliquée au plus noble des objets, à l'intelligence humaine, à la culture des esprits et des âmes, quand vous-voulez vous charger de donner l'instruction à la place des familles et de l'état dans une maison publique, fondée par vous, alors il est juste que l'état intervienne, non pas pour gêner le père de famille, mais pour surveiller le spéculateur. »

Une autre question importante et curieuse s'est élevée au sujet des admissions à l'École polytechnique. Convient-il que les jeunes gens qui se présentent pour être admis dans cette grande et célèbre école aient fait des études littéraires

et mérité le grade de bachelier ès-lettres ? La question n'est pas, dans ce moment, une question de droit positif. Le diplôme de bachelier-ès lettres n'est pas exigé des candidats. M. le ministre de la guerre a seulement donné un avertissement aux parents, marqué une préférence, une intention. Le débat qui a eu lieu devant les chambres a été plein d'intérêt. Il suffit pour le comprendre, de rappeler que la question a été traitée par des hommes éminents dans les sciences et dans les lettres, MM. Villemain, Arago, Dubois (de la Loire-Inférieure). Nous n'hésitons pas à croire, avec M. Villemain, que cette élite de notre jeunesse, qui se prépare à gravir les plus hautes sommités de la science, ne peut mieux faire que d'imiter les Galilée, les Pascal, les D'Alembert, les Arago. Plus une étude est spéciale, plus il importe de conserver à l'esprit toute sa liberté et toute son étendue par la culture des lettres. Osons le dire, un grand géomètre n'aurait peut-être pas tenté d'appliquer les lois du calcul à des matières qui ne les comportent pas, si sa haute et rare intelligence avait été moins exclusivement renfermée dans l'enceinte des sciences exactes.

Gazette des écoles 1er janvier 1833

Titre 4. Les boursiers de l'état seront réunis dans des établissements particuliers qui prendront le nom de collèges nationaux ; ces établissements sont les seuls dans lesquels l'Etat puisse admettre des élèves internes.» (...)

La prospérité de l'Université et des collèges, n'est point le malheur des instituteurs; elle est leur prospérité.

C'est en province surtout que l'intrigue et l'esprit de coterie se donnent impunément carrière. Malheur à quiconque ne sait pas ramper devant un recteur, un proviseur, un principal.

Personne n'ose élever la voix pour flétrir les injustices, les illégalités les plus révoltantes. En effet, l'autorité tient sous sa main, et les hommes que chaque jour elle fait nommer, sans titres, même aux premières places, et les vieux fonctionnaires qui, sentant leur faiblesse, achètent leur maintien dans leurs chaires au prix de leur indépendance. Partout ceux qui ne doivent rien qu'à leur zèle, à leurs talents, aux épreuves qu'ils ont subies, sont en très petit nombre ; partout ils excitent la défiance et l'envie.

Gazettes des collèges 17 janvier 1833

Le gouvernement voulant procurer, autant que possible, l'éducation gratuite à tous ceux qui peuvent en profiter, accorde des maisons aux collèges, et subvient en partie au traitement des professeurs. Afin de diminuer les dépenses qu'il est obligé de faire pour ces établissements, il les a autorisés quand les localités l'ont permis, à recevoir des pensionnaires; mais la pension que paient les internes ne va point à la caisse de l'Université; le dixième de cette pension sert à payer en partie les fonctionnaires et soulage d'autant le trésor public.

Au lieu que dans les collèges où il n'y a pas de pensionnat, les dépenses du gouvernement sont beaucoup plus

considérables. Ainsi, pour citer un exemple que M. Sabatier a si malheureusement choisi, le collège de Charlemagne reçoit près de 60,000 fr. de subvention du gouvernement, tandis que le collège de Louis-le-Grand n'en reçoit pas 30,000.

C'est donc pour ménager la bourse des contribuables et la caisse de l'Université que les collèges ont été autorisés à recevoir des pensionnaires, et non pour en faire un monopole.

La Gazette des écoles le 30 juin 1833

le journal se présente ainsi :

« — M. Villemain dit que *la Gazette des Écoles* est un brandon; il préférerait que ce fut une cassolette; mais ce n'est ni l'un ni l'autre; c'est tout simplement un miroir auquel il est maladroit de faire la grimace et de montrer les dents.

— Quelques personnes dont nous honorons le caractère et admirons le talent, disaient dernièrement, en parlant de la Gazette des Ecoles qui leur était tombée sous la main : « mais c'est un journal à part, sa franchise est courageuse; comment se fait-il que les autres journaux ne le soutiennent pas? » Nous faisons savoir à ces personnes, que nous n'avons pas à nous plaindre ; la Gazette des Ecoles n'ambitionne d'être soutenue et citée que par les feuilles publiques dont la rédaction désintéressée n'est sous l'influence d'aucune coterie ministérielle ou libérale, religieuse ou philosophique, financière ou marchande, absolutiste ou démocratique; nous sommes donc servi à souhait, car tous les journaux qui auraient quelque chose à perdre s'ils disaient ce qu'ils pensent, se taisent sur notre compte. »

Le journal est en effet inclassable. Il n'existe que sous l'effet de l'élan donné à la liberté par la Révolution de 1830. En conséquence les informations qu'ils donnent sont originales et j'en reprends plusieurs pour éclairer le sujet traité dans le livre.

La Gazette des Ecoles 24 janvier 1833
Sur LE BACCALAUREAT ES-Lettres,

A la fin de la dernière année classique, MM. les professeurs de la Faculté semblaient enfin s'être décidés à montrer un peu plus de sévérité dans les examens du baccalauréat ès-lettres. On espérait que les élèves se trouveraient par là dans l'heureuse nécessité de profiter, un peu mieux qu'ils ne le font généralement, des classes de rhétorique et de philosophie, dans la crainte de ne point obtenir leur diplôme, quelque insignifiant qu'il soit pour prouver une solide instruction. Les véritables amis des études s'en réjouissaient sincèrement. Puisque la plupart des jeunes gens de nos collèges, en achevant leurs études, n'ont d'autre but que d'arriver au grade de bachelier ; puisque c'est à cela que se borne l'ambition de presque toutes les familles, c'est avec plaisir que, dans l'intérêt de la jeunesse, nous pensions qu'on l'obligerait de faire au moins quelques efforts pour parvenir au titre tant désiré. Déjà bien des réclamations étaient parvenues aux chefs suprêmes de l'Université: on devait les prendre en considération, mais nous voyons qu'elles sont de nouveau malheureusement oubliées. Au mois d'août dernier, sans être fort sévère, on était plus exigeant, plus consciencieux. A cette époque, disait-on, les candidats ayant ordinairement complété leurs classes, doivent être en état de mieux répondre et de répondre sur toutes les parties de l'examen. Cela était fondé sur la justice et la vérité; mais on juge bien autrement les candidats d'aujourd'hui : ils paraissent avoir droit à une excessive indulgence ; apparemment c'est parce que la plupart, n'ayant pas suivi le cours de philosophie, se présentent au bout de quelques mois, à la faveur d'un certificat Officieux et sous le puissant patronage d'un assureur de diplômes. Il s'en suit que des jeunes gens qui ont tronqué, mutilé leurs études qui, pour remplir les formalités exigées par les règlements, ont eu recours à des moyens que je n'ose qualifier, sont plus favorisés que ceux qui ont suivi régulièrement tous les cours des collèges! Il

semble, en vérité, que la bénignité de MM. les examinateurs croisse en proportion de l'ignorance des élèves. Mardi de la semaine précédente, la séance de la Sorbonne présentait quelque chose de fort curieux: quarante aspirants se pressaient sur les bancs de la salle d'examen; en cinq heures tous ont été interrogés, et tous, moins deux ou trois, ont été jugés dignes d'entrer dans le docte corps des bacheliers. Or, divisez cinq heures en quarante parties, et retranchez-en le temps nécessaire aux professeurs pour entrer en séance, sortir de la salle, délibérer et voter sur le sort des candidats, vous reconnaîtrez que chaque examen n'a pu durer plus de cinq ou six minutes. Cinq minutes pour interroger un élève sur le latin, le grec, la philosophie, l'histoire, la géographie, la physique, la chimie, les mathématiques ! Quelle dérision ! quelle indécente comédie ! Encore si elle se jouait gratis ! Mais chaque candidat est obligé de payer sa place 62 fr., dont près de la moitié est partagée entre les quatre examinateurs ! *Indè mali labes*. La justice et la raison voudraient que les examens du baccalauréat fussent ou abolis comme un impôt exorbitant, ou du moins rendus utiles par une sévérité salutaire et des interrogations sérieuses, tandis qu'ils ne servent qu'à récompenser la fraude et breveter l'ignorance. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'après avoir passablement expliqué trois ou quatre lignes d'un auteur grec (car les entrepreneurs qui préparent des jeunes gens au baccalauréat ne font traduire que les premiers mots de chaque chapitre), le nouveau bachelier est quelquefois obligé d'aller étudier sa langue maternelle. Oui, j'en connais qui, ne sachant pas l'orthographe, sont forcés de prendre des leçons d'un grammairien français, pour n'avoir pas à rougir, en écrivant à leurs amis, qu'ils ont subi avec distinction les épreuves du baccalauréat ès-lettres. Si du moins l'on faisait une partie de l'examen par écrit, si l'on exigeait une composition française, les juges apprécieraient mieux le mérite des candidats qui se présentent, et les diplômes obtenus ne continueraient pas à être une véritable déception pour les jeunes gens, pour les

familles et pour la société. Voilà des réformes utiles, importantes, nécessaires, qu'il conviendrait de faire dans l'instruction publique. Mais on ne s'en occupera pas; on voit les choses de trop haut : les intérêts particuliers l'emporteront sur le bien général, et la voix des hommes simples qui voudraient mettre le bon sens à la place de la politique, sera étouffée par des considérations personnelles : ce sont les plus puissantes. Un membre de l'Université.

SUR M. VICTOR HUGO,

Monsieur le Rédacteur. Paris, 20 janvier 1833.

On assure que la première représentation de *Lucrèce Borgia*, nouveau drame de M. Victor Hugo, doit avoir lieu au théâtre de la Porte Saint-Martin, le lundi 28 janvier, jour de la Saint-Charlemagne.

On assure de plus que les élèves de plusieurs collèges désirant, comme à l'ordinaire, se réunir au spectacle ce jour-là, ont demandé cette représentation à l'auteur des *Feuilles d'Automne*, qui, sensible à cet hommage des écoliers, a promis d'exaucer leurs vœux. L'illustre poète a même été d'une grâce parfaite à l'égard des jeunes émissaires qui ont été chargés de traiter avec lui. Il s'est engagé à fournir lui-même les billets à l'avance, et adonner, au prix du parterre, ceux des stalles et de la première galerie. Indigné des huées et des sifflets qui ont accueilli le Roi s'amuse, et de la proscription de l'autorité qui n'a pas compris tout ce que les personnages de *Maguelonne*, *Saltabadil* et *François 1er* avaient de profondément moral, il en appelle au goût éclairé de MM. les élèves, dont les bravos et l'enthousiasme doivent faire triompher les chastes conceptions, les vers purs et châtiés du maître. Que des écoliers, avides de bruit et de scandale, jaloux même de faire les importants et de jouer une sorte d'opposition aient adressé cette demande à M. Victor Hugo, je le conçois ; mais que M. Hugo qui, dans une lettre rendue publique, se flattait dernièrement de la sympathie et de l'appui de la jeunesse des écoles et des ateliers, descende maintenant jusqu'à briguer les suffrages de la jeunesse des pensions et des collèges, voilà ce que je ne puis concevoir. Une

bruyante assemblée de quatrièmes et de troisièmes, voire même de secondes et de rhétoriciens, est-ce un aréopage digne du talent de M. Hugo ? Des applaudissements obtenus d'un tel auditoire peuvent-ils faire et assurer un succès réel ? Quand la pièce réussirait lundi devant des écoliers, mardi devant des étudiants, mercredi devant des ouvriers, tous dévoués à la cause du poète romantique, celui-ci ne verrait-il pas enfin arriver un peu plus tôt, un peu plus tard le véritable public, le public impartial et consciencieux, qui seul décide en dernier ressort de la destinée des ouvrages dramatiques ? C'est à ce public que devrait d'abord s'adresser, un auteur qui se respecte, qui a le sentiment de sa dignité, et qui ne veut que des succès de bon aloi. Il me répugne, en vérité, de voir un homme de la trempe de M. Victor Hugo, s'abaisser au rôle de chef de coterie. On sait que la suspension des représentations du Roi s'amuse, a été provoquée par les réclamations énergiques d'une foule de députés, qui rougissaient d'avoir conduit au théâtre Français, ce jour-là, leurs femmes et leurs filles. Si ce dernier drame a excité un tel dégoût, que peut-on attendre de la pièce nouvelle dont l'héroïne principale est l'impudique, la monstrueuse Lucrece Borgia, accusée par l'histoire d'avoir été la maîtresse de ses deux frères et de son père, le pape Alexandre VI de hideuse mémoire ? Nous ne pouvons juger encore quel parti M. Hugo aura tiré d'un si étrange sujet ; mais il faut avouer qu'en présence de toutes les infamies que rappelle la vie de cette singulière Lucrece, les antécédents dramatiques de l'auteur, qui fait trop souvent consister le naturel dans le cynisme le plus éhonté, justifient pleinement les craintes que doivent avoir MM. les proviseurs et les chefs d'institution pour la représentation de lundi prochain. Qu'ils fassent tout ce qui dépendra d'eux pour empêcher leurs élèves d'y assister, c'est ce qu'on doit attendre de leur sollicitude. Mais si M. Victor Hugo, se rendant à la justesse de nos observations, consentait à ajourner la représentation de sa pièce, il ferait mieux encore. *Debetur pueris reverentia.* Agréez, etc. -Un membre de l'Université.

Gazettes des écoles 25 juillet 1833

Bibliographie

Détaillé du cours complet de mathématiques élémentaires, comprenant, outre les matières ordinaires, la cosmographie, la trigonométrie sphérique et quelques notions sur la théorie générale des équations, professé- au collège Rollin , par M. Laisné.

Les mathématiques suivent les destinées de la philosophie. Le spiritualisme est-il régnant? La pensée, se repliant vigoureusement sur elle-même, cherche-t-elle la vérité dans cet intérieur, comme à sa première et véritable source? Alors, avec les grandes idées sur l'homme et sur Dieu, jaillissent les grandes découvertes en géométrie. Au contraire, est-ce le sensualisme qui domine? La pensée, versée hors de soi, demande-t-elle la vérité aux objets extérieurs, qui ne la possèdent que par dérivation et qu'en image ? Tout est changé : l'homme ne comprend plus Dieu qu'à demi, ni lui même, et les inventions fondamentales cessent en mathématiques. Mais, de même qu'a cette époque la philosophie progresse encore dans quelques parties accessoires, comme la théorie du langage et les classifications des sciences naturelles; les mathématiques tirent les conséquences secondaires des découvertes faites dans l'âge précédent ; elles se perfectionnent dans l'enseignement par des ouvrages élémentaires plus complets et mieux rédigés; elles se mettent à la portée de plus de personnes et deviennent populaires.

Remontons à l'origine de ces sciences merveilleuses. C'est dans les écoles spéculatives de Pythagore et de Platon que nous les voyons naître et grandir, autant que le comporte l'état antique de l'esprit humain, Dès que l'empirisme triomphe sous l'étendard d'Aristote, elles s'arrêtent; mais elles sont enseignées au Musée d'Alexandrie, avec un succès auquel deux siècles plus tôt elles auraient vainement aspiré. Euclide compose les Éléments de

mathématiques pures, les éléments d'optique et de catoptrique, etc.

Passons à la renaissance des lumières. Descartes et Leibnitz, les deux restaurateurs du spiritualisme, portent, par l'application de l'algèbre à la géométrie, et par l'invention du calcul différentiel, les mathématiques à la hauteur de l'esprit humain chez les modernes. Chose remarquable ! Newton, qui, sûrement ne manque point de génie, mais dont l'intelligence s'est développée sous l'influence du sensualisme de Locke, ne trouve en quelque sorte que la moitié de l'analyse infinitésimale, puisque la caractéristique qui, seule forme de cette analyse une méthode générale, lui échappe. Il ne découvre précisément que ce qui est nécessaire pour la composition de ses principes de la philosophie naturelle.

Cependant l'empirisme de Locke envahit la France, et le phénomène qui suivit la prédominance de l'empirisme d'Aristote, se reproduit. Les découvertes capitales cessent, les mathématiques ne s'élèvent plus, mais elles se répandent ; elles multiplient le nombre de leurs vérités secondaires, et les présentent d'une façon chaque jour plus simple et plus familière. Le calcul des variations, dû à Lagrange, n'étant qu'une branche du calcul infinitésimal, ne transportait point l'esprit dans un autre ordre d'idées, ne constitue point une invention fondamentale. Mais ce célèbre géomètre, et son contemporain non moins illustre, Laplace, fécondent les grandes découvertes du dix-septième siècle, et viennent à l'Ecole normale les abaisser au niveau de toutes les intelligences, et les livrer à l'enseignement usuel. MM. Lacroix , Reynaud, Biot, Bourdon, Lefebvre de Furcy, suivant cette impulsion, travaillent à l'envi à perfectionner les ouvrages élémentaires, et obtiennent les plus heureux résultats.

Avouons-le cependant, à force d'introduire de nouvelles théories dans ces ouvrages ou d'y développer les anciennes, on les a rendus si volumineux que, malgré toute la méthode qu'on y a mise, l'esprit de l'élève, et même

quelquefois celui du maître, jetés tout d'un coup dans cette multitude d'objets, s'y embarrassent inévitablement. La mémoire et l'imagination, surchargées de cet amas de formules, pèsent sur l'intelligence, et tendent à l'exclure d'une science qui est surtout de son ressort, et où elle doit puiser le plus de force et de certitude.

Quel remède à cela ? Peut-être des résumés qui présenteraient d'une manière raisonnée tous les points de doctrine dans le même ordre que ces ouvrages, et y renverraient pour le développer. Telle est, nous l'imaginons, la pensée qui a présidé à la rédaction du livre que nous annonçons. Ce livre offre, dans 112 pages, un tableau analytique complet, exact, parfaitement suivi de toutes les questions qui ne sont pas traitées en moins de 1500 pages dans les ouvrages classiques.

Peut-être l'auteur aurait-il bien fait de partager chaque point en deux sections; de ne mettre dans la première que les choses absolument indispensables pour entendre ce point, et de relever, dans la deuxième, ce qui n'est que d'explication, de développement ; en un mot, de séparer la proposition à démontrer des problèmes, ou remarques à proposer. Dégager ainsi le principal de l'accessoire, c'eût été simplifier encore la science, en rendre les principes plus nets et plus faciles à comprendre et à retenir. Ce n'est là, au surplus, qu'une observation que nous soumettons au jugement de M. Laisné, et à son expérience de l'enseignement.

Cette production, où règnent d'ailleurs une précision d'idées, une sévérité de raisonnement qui paraissent le caractère de l'esprit de l'auteur, et un ensemble nombreux et varié d'aperçus qui annoncent qu'il est maître de la matière, et la tourne à son gré : cette production ne peut qu'être utile aux élèves et aux professeurs.

Bordas-Demoulin

Gazette des écoles 30 juin 1833

Statistique pour l'enseignement supérieur de L'Université		
	Nombre des établissements	Nombre des élèves
Faculté de Théologie catholique :	6	
— protestante :	2	160
Faculté de Droit :	9	4600
— Médecine:	3	3500
— Sciences :	7	2000
— Lettres:	6	5000
Écoles secondaires de médecine :	18	986
Ecole normale pour former des prof. :	1	57
Total	42	16303

En 1831 13998 communes sont encore sans école. Nombre total d'écoles : 30796.

En 1832 11439 communes sont encore sans école. Nombre total d'écoles : 42092.

Soit : 32520 entretenues par les communes et 9572 dirigées par les matres qui en faisaient leur entreprise personnelle.

Les écoles de garçons étaient trois plus nombreuses que celle des filles. ^

Sur le total :

1334 écoles avec enseignement mutuel. (804 en 1831)

24173 avec méthode simultanée.

16185 avec méthode individuelle.

Population des enfants de 5 à douze ans : 4 802 356.

Dans les écoles en 1832 : 1 935 624 enfants dont 242 776 qui reçoivent l'instruction gratuite.

Certains sont dans les collèges, institutions ou pensions : 27 000. Ceux qui sont dans des écoles d'Etat, (école militaire) ceux qui reçoivent l'instruction chez eux, bref, deux tiers ne reçoivent aucune instruction.

Le rapport entre école l'hiver et école l'été. Là où il y a plus d'enfants pauvres l'été l'absentéisme est plus fort.

Décision du Conseil d'Etat du 18 novembre 1853¹⁴

La pension de retraite du sieur Rieunier, ancien principal du collège communal de Moissac, avait été liquidée, conformément à l'ordonnance du 25 juin 1823 et au décret du 29 août 1850, à raison d'un traitement de 1,375 fr., égal au traitement du régent le mieux rétribué de son établissement, augmenté d'un quart.

Le sieur Rieunier soutenait que cette liquidation était contraire à une instruction ministérielle du 10 novembre 1823 et à l'art. 429 de l'arrêté du conseil royal de l'instruction publique en date du 11 novembre 1826, lesquels arrêté et instruction, interprétatifs de l'ordonnance précitée de 1823, ont déclaré que, dans le cas du principal qui a le pensionnat à son compte reçoit, n'importe à quel titre, un traitement supérieur à celui du régent le mieux rétribué, sa contribution annuelle au fonds de retraite est établie sur le traitement effectif du principal, augmenté d'un quart. Le sieur Rieunier prétendait qu'ayant, dans les dernières années de son activité, subi des retenues sur un traitement effectif de 1,800 fr, il avait droit à faire liquider sa pension sur le pied de ce traitement effectif, augmenté d'un quart.

Le ministre de l'instruction publique répondait que l'arrêté et l'instruction ministérielle dont il s'agit n'avaient pas eu pour objet ni pu avoir pour résultat de modifier l'ordonnance de 1823 ; que cet arrêté et cette instruction ont bien pu changer les bases de la contribution annuelle des principaux au fonds de retraite, mais qu'ils n'ont pas touché aux règles établies pour la liquidation des pensions ; qu'en effet, on lit textuellement dans l'art. 444 du règlement invoqué du 11 novembre 1826 « que les pensions des principaux et régents des collèges communaux sont liquidées conformément aux dispositions de l'ordonnance

¹⁴ Recueil des décisions du Conseil d'Etat

du 25 juin 1825 ; » que cette ordonnance ayant été appliquée au sieur Rieunier, celui-ci n'était pas fondé à élever des réclamations. — En terminant, le ministre rappelait en ces termes les motifs qui, en 1823, ont conduit l'administration de l'instruction publique à adopter les règles qu'elle suit encore aujourd'hui concernant la liquidation des pensions des principaux qui ont le pensionnat à leur compte.

Un principal qui a le pensionnat à son compte est, sous le rapport des bénéfices, dans la position d'un chef d'établissement privé. Il n'a pas de revenu assuré, il peut perdre ou gagner ; son gain ou sa perte dépendent du nombre des élèves et de l'administration économique de l'établissement.

En admettant au bénéfice de la retraite les principaux de cette catégorie, il imposait d'établir leur contribution au fonds de retenues et de régler la liquidation de leur pension d'après une base invariable et qui fût indépendante du résultat de leur gestion, afin qu'en cas de perte, le chiffre de leur pension ne descendit pas trop bas, et qu'en cas de succès, il ne s'élevât pas trop haut, et que, dans tous les cas, la fraude put être facilement évitée. Le conseil de l'instruction publique, après avoir mûrement délibéré résolut de, prendre pour point de départ le traitement du régent le mieux rétribué, surévalué d'un quart. Le traitement des régents n'étant pas subordonné aux chances bonnes ou mauvaises du pensionnat, mais étant inscrit au budget approuvé par le ministre, la contribution annuelle des principaux et leurs droits acquis à une pension de retraite pouvaient s'apprécier d'après cette base d'une manière aussi simple que certaine,

Telle est la règle qui a été posée par l'ordonnance de 1823 et qui est aujourd'hui universellement appliquée. Il est arrivé quelquefois qu'on s'en est écarté; il en est résulté que, dans les dernières années de leur activité, lorsqu'ils sentaient le moment de la retraite approcher pour eux, certains principaux ont inscrit à leur nom, au budget de l'établissement, des traitements fictifs élevés, sur lesquels

ils ont versé, pendant trois, quatre ou six ans, la retenue, afin d'obtenir très irrégulièrement une pension plus considérable. Le conseil de l'Université avait découvert cet abus et l'avait dénoncé au ministre. C'est afin de le prévenir et de rappeler à tous les fonctionnaires les règles établies, que le décret du 28 août 1850 a été promulgué. Quand ce décret n'existerait pas, l'ordonnance du 25 juin 1823, qui n'a été abrogée par aucun acte postérieur du pouvoir exécutif, subsisterait tout entière, et il suffirait de l'appliquer au sieur Rieunier pour que la liquidation de la pension de retraite de ce fonctionnaire fût opérée d'après les bases proposées par l'administration de l'instruction publique et adoptées par le Conseil d'Etat.

Le Conseil a rendu le décret suivant :

Vu la requête présentée au nom du sieur François-Etienne Rieunier, ancien principal du collège de Moissac, ladite requête enregistrée le 24 août 1852 au secrétariat de la Section du contentieux, et tendant à ce qu'il nous plaise annuler un décret, en date du 21 juin 1852, qui a fixé sa pension de retraite à 1,060 fr. à raison de 33 années -11 mois et 16 jours de services, et d'un traitement de 1,315 fr dont il aurait joui pendant ses trois dernières années d'activité, du 15 août 1848 au 13 août 1851 ; ce faisant, décider que le temps écoulé du 1er octobre 1851 au 1er avril 1852, et pendant lequel il a été en jouissance d'un traitement en réforme, doit être compté dans le calcul de la durée de ses services, et qu'il doit être considéré comme ayant joui pendant ses trois dernières années d'activité, soit ; d'un traitement unique de 2,250 fr., soit d'un traitement moyen d'au moins d'au moins 1,800 fr.;

Vu le décret attaqué ; — Vu les observations du ministre de l'instruction publique et des cultes en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi du sieur Rieunier, les dites observations enregistrées comme dessus le 30 mars 1853; — Vu le mémoire en réplique présenté au nom du sieur Rieunier, ledit mémoire enregistré comme dessus le 25 mai 1853, et tendant aux mêmes fins que la requête ci-dessus visée ;

Vu les ordonnances royales des 19 avril 1820 et 25 juin 1823; — Vu les décrets des 29 août 1850 et 19 décembre 1851 ;

Sur les conclusions tendant à ce que le temps écoulé du 1er octobre 1851 au 1er avril 1852 et pendant lequel le sieur Rieunier a joui d'un traitement de réforme soit compris dans le calcul de la durée de ses services : — Considérant que le décret du 19 décembre 1851 qui a permis d'accorder un traitement de réforme aux fonctionnaires ou agents de l'administration de l'instruction publique, a décidé, par son art. 4, que le temps pendant lequel un fonctionnaire aurait joui d'un traitement de réforme n'entrerait pas en ligne de compte dans la liquidation de sa pension de retraite; que le traitement de réforme dont le sieur Rieunier a joui, du 1er octobre 1851 au 1er avril 1852, lui a été accordé par un arrêté ministériel du 20 décembre 1851, pris en exécution du décret précité;

qu'ainsi, en excluant du compte des années de service du sieur Rieunier le temps écoulé du 1er octobre 1851 au 1er avril 1852, le décret attaqué a fait une juste application des conditions attachées à la jouissance d'un traitement de réforme;

Sur les conclusions relatives à la fixation du traitement qui doit servir de base à la liquidation de la pension : — Considérant qu'aux termes de l'art. de l'ordonnance du 25 juin 1825, la pension de retraite des principaux des collèges communaux, qui ont le pensionnat à leur compte, doit être liquidée à raison d'un traitement évalué à un quart en sus du traitement du régent le mieux rétribué, et qu'aucune exception à cette règle n'a été faite pour le cas où un traitement fixe serait alloué au principal par le budget du collège communal : qu'ainsi c'est avec raison que le décret attaqué, sans tenir compte du traitement plus ou moins élevé qui pouvait être alloué au sieur Rieunier en qualité de principal, a pris pour base de la liquidation de sa pension un traitement de 1,375fr, somme égale au traitement du régent le mieux rétribué, augmenté d'un quart;

que, si le sieur Rieunier a versé à la caisse des retraites de l'instruction publique des retenues qui ont été calculées, jusqu'au 1er janvier 1850, sur un traitement de 1,800 fr. augmenté d'un quart, et, à partir dudit jour jusqu'au 29 août suivant, sur un traitement de 1,800 fr. sans augmentation, cette circonstance ne pouvait faire obstacle à ce que sa pension fût liquidée d'après les bases ci-dessus indiquées, sans préjudice toutefois du droit qu'il peut avoir d'exercer une répétition à raison desdites retenues;

Art. 1er. La requête du sieur Rieunier est rejetée.

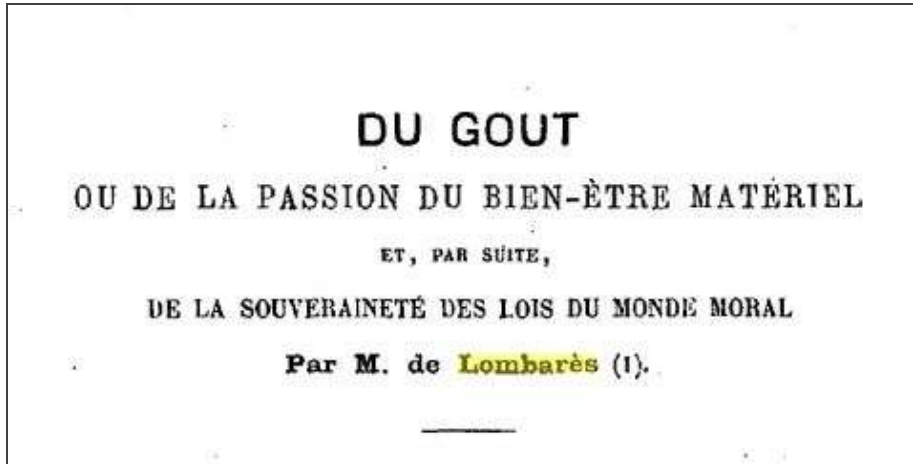
Le parcours du vice-amiral Rieunier

Rieunier entre dans la Marine en 1851, Aspirant le 1er août 1853, il est sur le "CHARLEMAGNE" et prend part à la campagne de CRIMÉE, en octobre 1854, il est sur la "VILLE-DE--PARIS", en janvier 1855 sur le "MONTEBELLO", en novembre sur le "LABRADOR". Il est détaché à terre aux batteries de siège de SÉBASTOPOL. En décembre 1856, il est sur la "NÉMÉSIS", division des mers de CHINE. Il séjournera durant 7 ans et demi en Extrême-Orient. Enseigne de vaisseau le 7 mars 1857, il est sur le "MARCEAU", en août et participe à la prise de CANTON, puis sur la "MITRAILLE", à l'attaque de PEÏ-HO. Il se distingue à la prise de TOURANE en août 1858, puis de SAÏGON en février 1859. Il commande l'avisos à vapeur "SHAMROCK" en mai 1860 et prend part en février 1861, à l'enlèvement des lignes de KIN-HOA, à l'occupation de MYTHO et de VINH LONG. Lieutenant de vaisseau le 4 mars 1861, il assiste au combat de GO-CONG et joue un rôle déterminant dans la lutte, parlant annamite. Il rentre en FRANCE en juillet 1863, accompagnant les ambassades annamites. Officier de la Légion d'Honneur le 31 décembre 1863. En juin 1865, il est sur la "THÉMIS", Division des ANTILLES, Il est nommé Second en juin 1867. En 1868, il commande l' "ARGUS" et l'École de pilotage des côtes ouest de FRANCE. Capitaine de frégate le 22 juillet 1870, il est Aide de camp de l'amiral POTHUAU, commandant des forts du Sud de PARIS. Il est blessé à BRY-SUR-MARNE lors de combat le 30 novembre. Capitaine de vaisseau le 4 juin 1871, il commande la flotille de la SEINE en mai-juin, participant aux combats de la COMMUNE il est une nouvelle fois blessé au Pont d'Austerlitz le 24 mai. de juin 1871 à juillet 1875, Major de la marine à CHERBOURG. Il commande ensuite "LA CLOCHETTERIE"; Division des mers de CHINE et du JAPON. À PARIS fin 1878, il est Membre du Conseil de perfectionnement de l'École des

langues orientales. Le 19 février 1880, nommé
 Commandant du cuirassé de station "JEANNE-D'ARC" -
 450 ch - 10 canons - port BREST - Division navale du
 Levant, Commandant en chef Léopold DE PRITZBUER,
 Contre-Amiral (Voir ce patronyme). Second Augustin
 BLANC, Capitaine de frégate; Joseph DE CHAULIAC, Léon
 LÉONARD, Louis PILLIARD, Jules REVERTÉGAT,
 Lieutenants de vaisseau; Henri BERNHART, Hippolyte
 CRUCHON, Marie DELAFON, Paul DE ROBIEN, Paul
 THIBAULT, Enseignes de vaisseau; Jean CAPDEGELLE,
 Sous-Commissaire; Clément NIOBEY, Mécanicien
 principal; Edmond BERTRAND, Médecin-Major; Léon
 AUBRY, Aide-Médecin.---- Contre-Amiral le 31 mars 1882,
 Major général du 2ème arrondissement maritime de
 BREST en mai. En mars 1883, Membre du Conseil des
 travaux de la Marine.. En décembre 1884, Commandant en
 sous-ordre une division de l'Escadre d'Extrême-Orient
 avec pavillon sur le "TURENNE"; auprès du Vice-Amiral
 Amédée COURBET, Commandant en chef.- État-Major:
 Augustin BLANC, Capitaine de frégate, Aide de camp;
 Guillaume PAUPIE, Secrétaire, Lieutenant de vaisseau,
 Jean CAPDEGELLE, Sous-commissaire de division, Jules
 CATELAN, Médecin de division-- Voir aussi Théodore
 DUPUIS Cdt le "TURENNE". ---- Au 1er décembre 1885,
 Commandant en chef la Division navale de l'Extrême-
 Orient : État-Major général : Guillaume PAUPIE, Aide de
 camp, X (non identifié) Aide de camp, Lieutenants de
 vaisseau; Jean CAPDEGELLE, Sous-commissaire de
 division; Claude VATHELET, Aumônier de division; Jules
 CATELAN, Médecin de division. ---- Théodore DUPUIS
 (Cdt le TURENNE, pavillon amiral), François BUGE (Cdt
 le "PRIMAUGUET"), Bertrand DE MONTESQUIOU-
 FEZENSAC (Cdt le "DECRÈS"), Jean MAYET (Cdt le
 ROLAND"), Capitaines de vaisseau; Henri DE
 BARBEYRAC SAINT MAURICE (Cdt "LA
 CLOCHETERIE", Capitaine de frégate; Augustin BOUÉ DE
 LAPEYRÈRE (Cdt la "VIPÈRE"), Jules KRANTZ (Cdt le
 "SAGITTAIRE"), Victor RUPÉ (Cdt l' "ASPIC"),

Lieutenants de vaisseau. En août 1888, Membre de la commission d'études de la défense du littoral; en juin Préfet maritime du 4ème arrondissement de ROCHEFORT, membre du Conseil supérieur de la Marine. En juin 1890, Préfet maritime du 5ème arrondissement de TOULON. En octobre 1891, Commandant en Chef l'escadre de Méditerranée, pavillon sur le "FORMIDABLE". Ministre de la Marine de janvier à novembre 1893, Président du Comité des Inspecteurs de la Marine jusqu'à son départ du service actif en mars 1898. Député de Charente-Maritime en 1898.

Lombarès écrivain



La Revue indépendante N°1 15 juillet 1862

AU DIRECTEUR.

Oui, monsieur, je me ferai un honneur comme un devoir d'apporter de temps en temps ma pierre à l'édifice que vous voulez élever. Votre entreprise est une tâche d'honneur, tâche de vrai philosophe, tâche surtout de chrétien. Je m'y associerai de grand cœur dans la mesure de mon faible pouvoir.

Les gens de bien ne sont-ils pas tenus maintenant plus que jamais de s'associer pour affirmer et produire la vérité sous son vrai jour, dans sa majestueuse sainteté, et en définitive dans son indestructible puissance?

L'erreur et le mensonge ne se coalisent-ils pas de tous côtés, ne prennent-ils pas toutes les couleurs, surtout, à l'occasion, celles du vrai et du bien pour fasciner, séduire et entraîner aux abîmes les âmes faibles, inconsistantes, les esprits prévenus ou abusés?

N'est-il pas temps que cet effacement des gens de bien cesse, et ne laisse plus croire à la multitude ébahie que ce qu'on appelait autrefois le bien et le vrai ont maintenant disparu, ou que du moins ils doivent se transmuter pour devenir ce qu'on appelle l'utile et la science moderne ?

Mais cet utile, quel est-il ? et cette science moderne, considérée dans ses rapports avec l'homme, dans ses effets immédiats, quelle est-elle aussi ? Ce qu'on appelle l'utile n'est que l'invasion du monde matériel dans les âmes, la domination des sens sur la volonté.

Et la science moderne, avec ses merveilleuses inventions, tire de la matière des ressources nouvelles on ne saurait le contester ni le blâmer. Mais ne laisse-t-elle pas l'homme dans la même impuissance sur lui-même ? Cette impuissance n'est-elle pas même accrue par la poursuite exclusive, passionnée de l'utile, du bien-être matériel. Le signaler, c'est le prouver. Faut-il donc applaudir, sans réserve aux miracles de l'industrie moderne, dont un des effets immédiats est la déviation des aspirations nobles, légitimes du cœur, et l'affaiblissement des forces de l'âme ?

L'histoire, au besoin, nous montrerait par plus d'un éclatant exemple ce qu'est une civilisation qui ne s'inspire que des intérêts matériels. La civilisation arabe n'était-elle point développée, brulante à plusieurs points de vue ? mais elle était fragile et de peu de valeur, car elle ne portait que sur l'extérieur de l'homme. Tandis que la civilisation de l'Europe, empreinte de christianisme, s'adressant à l'homme intérieur, porte d'autres fruits, et est surtout autrement durable et féconde.

L'important pour notre époque est, non point certes de renoncer aux conquêtes de la science, mais de nous prémunir contre les enivrements, les vertiges qu'elle donne à tant d'esprits. C'est au point que tout ce qui ne répond pas à quelque appétit physique, à quelque sensualité, est repoussé, honni comme une triste utopie d'un temps déjà bien loin de nous. – Le moyen-âge, tant décrié par certains esprits~ si vil aux yeux de leur science incomplète et superbe, le moyen-âge n'est qu'ignorance et superstition,

disent-ils - Le diamant ou l'or pour être enveloppés de leur gangue perdent-ils pour cela leur valeur intrinsèque? La foi vive de ces temps-là (saint Bernard, saint Louis); la science des Alcuin, des saint Anselme, des Roscelin, des Guillaume de Champeaux, des Albert-le-Grand des saint Thomas d'Aquin et de tant d'autres, le génie des constructeurs de ces admirables monuments, chefs d'œuvre incomparables d'architecture tout cela ne mérite-t-il donc que dédain et mépris? Et le scepticisme et le sensualisme modernes, qui énervent les âmes, fourvoient les intelligences, valent-ils beaucoup mieux? A part quelque légère amélioration dans le bien-être matériel d'une partie des masses, d'une partie seulement (les grands ateliers, l'exploitation des mines sont là pour répondre), en somme, sommes-nous beaucoup meilleurs et plus heureux? Il est permis d'en douter.

Et certainement, si l'influence secrète du Christianisme ne s'était point, malgré tout, et presque à notre insu, un peu plus infiltrée dans les âmes peut être toucherions-nous bientôt à la plus désolante des barbaries pour l'humanité, celle d'une civilisation sans Dieu et sans vertu. Oui, la plus désolante, car celle-là serait incurable.

Mais quoi ! nous dit-on, les plus grands penseurs de notre époque, les libres-penseurs ne sont-ils pas uniquement préoccupés du progrès de la civilisation, du bien-être de l'humanité? Ne veulent-ils pas la délivrer de toutes ces entraves appelées religions positives, lois civiles, qui gênent sa marche, son élan vers ce merveilleux idéal qu'ils ont, les grands hommes, rêvé pour elle?

Mais où sont donc les belles découvertes des libres penseurs? Mots creux et sonores, nuages et vapeurs voilà en deux mots les beaux résultats ou les précieux moyens de leurs sublimes élucubrations.

En voulez-vous un exemple lisez une des œuvres sorties de la plume magique d'un des auteurs célèbres de notre époque. Que voit-on dans les trois premiers quarts de l'ouvrage intitulé L'Amour, de M. X? Un fastueux étalage de merveilles sans cause, des perfections de caractère et de

conduite, des prodiges d'abnégation, de calme, de fidélité, de bonheur que la plus haute, la plus solide vertu serait impuissante à produire. Eh bien ! tout cela est réalisé avec les mots de volonté, d'imprégnation, de transformation et autres, comme si ces mots avaient la puissance de réaliser les idées morales qu'ils expriment en dehors des principes de la morale positive. - Des nuages, même lumineux et brillants, ne sont au fond que des nuages, c'est-à-dire quelque chose d'inconsistant que le moindre souffle dissipe, quelque chose qui ne brille que d'une lumière empruntée. Et le monde, pour progresser, c'est-à-dire pour avancer vers le bien, a besoin de lumières pures, vraies, durables, et d'abord d'un point d'appui solide, inébranlable, c'est-à-dire de cette immuable et féconde solidité inhérente à l'essence, aux lois des choses du monde matériel, du monde moral et du monde surnaturel qui les embrasse toutes.

Die ubi consistam, cociam terramque movebo.

Les libres penseurs, comme les penseurs liés par le sens commun et les traditions de l'humanité, doivent commencer par trouver et reconnaître ces assises solides, sur lesquelles seules on peut espérer de construire utilement. Nous y reviendrons.

L. R. DE LOMBARÈS,
Professeur de philosophie.

Revue indépendante

n° 4 1er septembre 1862 : Les libres penseurs

n° 10 1 décembre 1862 Le Libre-examen

n° 20 1 mai 1863 Vitalisme et animisme –Vie

n° 21 15 mai 1863 Vitalisme et animisme –Ame

n° 22 1 juin 1863 Vitalisme et animisme –Résumé et conclusion

n° 15 15 février 1864 Que question qui revient toujours

n° 16 1 mars 1864 Que question qui revient toujours

n° 17 15 mars 1864 Que question qui revient toujours

14 septembre 1865

Présentation de son livre

**DU GOUT OU DE LA PASSION DU BIEN-ÊTRE
MATÉRIEL ET, PAR SUITE, DE LA SOUVERAINETÉ DES
LOIS DU MONDE MORAL** Par M. de Lombarès

Veut-on savoir où en était la philosophie dans les écoles dont les maîtres ont rempli le monde du bruit de leurs systèmes? Nous demandions naguère, à un élève sorti d'une maison universitaire, quelle méthode, quelle doctrine, quel système philosophique il avait suivis.- Étiez-vous cartésiens? lui dis-je.- Non. -Sensualistes? -Pas du tout. Éclectiques ? Nullement. -Panthéistes? Rien de tout cela, me répondit avec un sourire spirituel où perçait l'ironie socratique ce jeune homme, dont je connaissais d'ailleurs les sentiments chrétiens puisés au sein d'une famille chère à la religion et aux lettres. On se bornait, poursuivit-il, à nous enseigner la Logique.

La vanité des écoles éclatait dans cette réponse. Avons-nous tort de redire aujourd'hui que l'éclectisme fut le découragement philosophique érigé en système?

Patriarches de la philosophie universitaire, Laromiguières, de Gérando, Cousin où en sommes-nous? Que reste-t-il de l'éclat jeté par vos chaires ? Locke et Condillac, et vos maîtres allemands, et vos maîtres écossais, et le naturalisme, et le sensualisme, et l'éclectisme n'apportaient donc pas le dernier mot à nos jeunes générations façonnées à l'admiration quand même ?...

Pendant que vos disciples désorientés, par la multitude de vos systèmes contradictoires, sont condamnés à réduire toute la philosophie à la seule logique, comme vous l'aviez emprisonnée naguère dans la psychologie , la philosophie catholique, celle qui proclame la divinité des lois du monde physique, du monde intellectuel et du monde moral; celle qui retrouve partout, dans l'univers créé comme dans l'âme

humaine l'image, l'empreinte logique de la Trinité l'Etre, la Loi, la Force; le Père, le Verbe et l'Esprit; cette philosophie plane et s'élève sur les ruines de vos écoles; les plus grands esprits de notre époque la professent et la proclament.

Les Lourdoueix, les Gratry, les Beautain, les Maret, les Pradié, appellent la jeunesse studieuse à ce banquet intellectuel de la vérité, de la légitimité universelle, de la science unie à la Foi et du progrès chrétien. Après l'heure des expiations l'avenir de l'Europe catholique est là.

II

Notre collaborateur et ami M. de Lombarès, dans le livre qui fait le sujet de cet article, a voulu démontrer cette vérité, que l'harmonie, l'ordre et la liberté ne peuvent subsister ou renaître dans nos sociétés modernes que par la triple union des sciences physiques avec les sciences intellectuelles et morales.

« Avoir du bien-être, jouir, être heureux, telle est la pente irrésistible du cœur de l'homme. Et comme il peut jouir physiquement, intellectuellement et moralement, s'il ne démêle pas nettement la destinée et les droits de chacune des puissances de sa triple sensibilité, il sera forcément entraîné hors de sa voie par celle qu'il laissera le dominer presque exclusivement. »

L'œuvre de M. de Lombarès se divise en trois parties. Dans la première, l'auteur traite spécialement du goût du bien-être matériel et de ses heureux résultats, en tant qu'il donne l'impulsion à l'activité de l'esprit humain dans la sphère des arts et des sciences. Il considère ensuite ce goût naturel dégénérant en passion désorganisatrice et produisant infailliblement le sensualisme païen, le matérialisme et enfin l'abrutissement des sociétés par l'anéantissement du sens moral.

La deuxième partie traite de l'ordre moral et de ses lois immuables, de la vanité des philosophies de la raison pure, impuissantes à régler efficacement les mouvements passionnels de notre nature déchue. Pénétrant ensuite au fond de son sujet, l'auteur établit sa théorie des lois

souveraines du monde moral. Le bien, telle en est la loi universelle qui, comme la loi de la gravitation dans l'ordre physique, est le centre divin où tendent toutes les volontés, toutes les libertés, quels que soient leurs écarts et leur chute. Le bien est, en effet, universellement et souverainement l'objet des aspirations de toutes les intelligences créées. Elles peuvent violer la loi et faire le mal par un malentendu funeste mais elles ne peuvent éviter les conséquences de cette violation; elles tombent de la logique du bien dans la logique du mal qui suit son cours, tandis que la puissance divine, dans la réalisation de son plan éternel, sait en tirer le bien universel, nécessaire, absolu, qui est Dieu même.

Dans la troisième partie enfin la révélation chrétienne apparaît avec ses dogmes et sa morale, avec son explication à la fois surnaturelle et rationnelle de notre origine et de nos destinées. La religion chrétienne prêle le concours de sa loi positive et de son influence divine aux progrès nécessairement accomplis par l'humanité dans la carrière des sciences et dans le développement du bien-être matériel.

La science ou le progrès dans l'ordre moral: le bonheur possible ici bas de l'humanité n'est que là.

Nous regrettons que, dans la partie où il traite des lois morales, l'auteur conserve encore quelque illusion sur le fameux doute méthodique de Descartes; ce doute n'est qu'une illusion.

Comment douter, dès le début, de l'existence de la vérité que l'on cherche ? Métaphysiquement, comment douter de ce qui est?

Nous comprenons que le philosophe dépouille, s'il le peut, son esprit des systèmes produits par l'orgueil des écoles et des sectes pour ne conserver que les instruments rationnels de ses connaissances mais cette table rase de toute notion est logiquement impossible: l'enseignement social demeure, et ne resterait-il dans votre esprit que la dialectique, cette 'lumière divine illuminant les mots de la langue humaine, qu'elle serait déjà l'affirmation d'une

vérité première; et de cette langue humaine ne conserveriez-vous que le verbe par excellence : Être, que vous affirmeriez Dieu avant de le démontrer. Le philosophe qui, méthodiquement, se dépouillerait de ses connaissances, tout en conservant dans son cœur les passions inhérentes à notre nature, se livrerait sans défense à l'erreur, à la faillibilité de sa raison créée.

Mais résumons l'impression générale qu'a produite en nous l'excellent travail de notre ami.

III

L'homme doué de liberté dans sa triple vie physique, intellectuelle et morale, est destiné à la connaissance de trois ordres de lois les lois physiques, les lois logiques et les lois morales. Par les premières, il se met en communication avec le monde des corps; par les secondes, il s'élève à la notion des vérités qui sont l'aliment de son intelligence; par les lois morales, il règle les mouvements de sa volonté dans ses rapports avec Dieu, avec ses semblables et avec lui-même.

La philosophie, qui est la science des principes et la science des sciences, embrasse, dans son acception la plus large, ces trois ordres de lois qui correspondent au monde intellectuel ou logique, au monde physique et au monde moral.

On comprend que, pour que l'harmonie règne dans les facultés de l'homme et dans les sociétés organisées, les connaissances relatives à ces trois ordres de lois doivent s'équilibrer.

Les lois de l'ordre physique renferment les sciences physiques et naturelles, les lois physiques et organiques; l'homme doit puiser dans leur étude et leur application les moyens nécessaires à la conservation de la portion matérielle de son être. Cet instinct de conservation, bon en lui-même, se transforme dans les sociétés civilisées pour devenir le goût ou la passion du bien-être. Le bien-être, tel est le but universel poursuivi par les peuples et les individus de l'époque moderne.

M. de Lombarès étudie l'origine, les développements et les abus du bien-être matériel et nous fait comprendre pleinement la nécessité de recourir aux lois morales pour en réfréner ou prévenir les écarts.

Trois ordres de lois, avons-nous dit, correspondant à la triple vie de l'homme, créé à l'image de Dieu, gouvernent le monde physique, le monde intellectuel et le monde moral.

Le monde physique, dont le corps humain fait partie, a été et devait être le premier livré aux investigations de l'activité humaine. L'homme déchu, oublieux de la première révélation, abandonné à ses instincts religieux, peupla les airs, la terre et l'eau de ces innombrables divinités qu'inventèrent les terreurs de son imagination; mais là ne se borna pas, pour l'humanité, cette prise de possession de son domaine terrestre. A mesure que les peuples avancèrent en civilisation, la science du monde physique naquit et se développa avec les besoins du commerce et des relations internationales. Cette science, après avoir fourni un aliment aux aberrations de l'astrologie orientale, prépara les voies à l'astronomie, à la navigation, à l'architecture et à la mécanique. On vit alors s'élever la grandeur factice de Tyr et de Carthage, et Rome parvenir plus tard à ce point inouï de puissance qui fonda sa domination universelle: Ces trois sociétés, brillantes de civilisation, s'écroulèrent parce que, vouées exclusivement au culte du bien-être matériel, passionnées pour les jouissances qu'il procure, elles ne purent, au milieu de la corruption païenne et dans l'oubli à peu près complet des lois morales, elles ne purent faire tourner vers le bien les grandes facultés intellectuelles qui avaient produit les siècles de Périclès et d'Auguste. L'harmonie était détruite en elles, et si le christianisme n'était venu, par un second fiat lux, ressusciter le sens moral, le monde entier eût disparu avec les derniers vestiges des vérités naturelles.

Si un tel résultat peut être prévu par la raison au sujet de l'ancien monde, que ne doit-on pas penser de nos sociétés, qui depuis deux siècles s'avancent avec les ailes d'un progrès inouï dans les voies des découvertes scientifiques;

si, se bornant à l'étude et à l'application des lois du monde physique, à tout ce qui peut centupler les conditions du luxe et du bien-être, elles matérialisent la science et négligent, soit dans l'éducation de la jeunesse, soit dans la littérature et le haut enseignement, la connaissance et le respect des lois morales et de leur souveraine sanction ?

Le sort des civilisations antiques nous serait-il réservé? On peut le craindre, car si la société générale ne peut périr avec la lumière du Verbe et l'enseignement infallible de l'Église, on peut affirmer que les sociétés particulières peuvent disparaître et voir leur civilisation négative faire place, comme le nord de l'Afrique après l'invasion des barbares, aux ruines, au silence, à la mort.

Les avertissements n'auront pas manqué. Les moralistes, les philosophes et les orateurs sacrés ont, dans ces derniers temps surtout, jeté le cri d'alarme et montré éloquemment l'abîme où se précipite le progrès humain séparé de Dieu, ignorant ou oublieux des lois morales.

Philosophe et écrivain dévoué à la gloire de son pays, ami du grand mouvement régénérateur qui pousse les peuples modernes à des destinées nouvelles, l'auteur du livre que nous recommandons a voulu prendre part à la lutte où tant de nobles esprits sont engagés.

Ce livre est le fruit d'une instruction solide, d'une étude sérieuse de la société actuelle; disons plus, l'auteur appartient au petit nombre des esprits éclairés qui donnent à la doctrine catholique de la souveraineté des lois du monde moral toute l'importance qu'elle comporte. Nous félicitons l'auteur de ce point de vue élevé où il s'est placé, et d'où son esprit a pu dominer tous ces systèmes philosophiques dont l'impuissance à raviver le sens moral des peuples est plus que jamais démontrée.

G. VÉRAN.

Dans la revue on y trouve aussi Albert Soubies

Cladel présente Razoua

au collège de Moissac

Vers 1844, un certain abbé B*, alors supérieur du petit séminaire de Moissac et maintenant curé de l'un des plus gros cantons du département de Tarn-et-Garonne, enseignait à ses élèves non-seulement l'amour de la religion, mais encore celui de la République. Adeptes de Buchez qui tenta naïvement la réconciliation impossible du catholicisme et de la démocratie, cet ecclésiastique aux yeux duquel les Droits de l'Homme et les commandements de l'Eglise et de Dieu furent également sacrés, et qui ne croit plus aujourd'hui qu'au *Syllabus* du pape infallible, avait, paraît-il - d'après notre ami d'enfance, l'excellent poète-journaliste Camille Delthil, qui, loin de nous, là-bas, au sud-ouest, entre Agen et Montauban, fait merveille avec sa vaillante petite *Feuille Villageoise* - le don de lire mieux que quiconque, - et LES PAROLES D'UN CROYANT qu'il lisait matin et soir de sa voix inspirée et métallique, embrasèrent plus d'une fois les nombreuses têtes du jeune troupeau qu'il paissait *ad maximam Dei gloriam* !

Or, parmi les ouailles réunies sous la houlette de ce berger, il y en avait une assez sauvage et dont les farouches prunelles s'allumaient au moindre éclair jailli du front du pasteur. Récemment arrivé du Bas-Armagnac, cet enfant-là, sec, vif et basané comme un More, était venu au monde le 16 juillet 1830 sur les bords tranquilles de la grasse Gimone, à Beaumont de Lomagne, le pays de Cocagne de Rabelais, selon un moine allemand, glossateur des œuvres du vieux maître ès langues françaises ; et, descendant sans doute de quelque famille de Sarrasins d'Espagne établie en Gascogne, il portait ainsi que ses probables ancêtres, un nom africain : *Razoua*.

Cladel évoque son entrée au collège de Montauban

Zéro en chiffre (Début d'une nouvelle)

Il m'en souvient comme d'hier, et pourtant il y a près de quarante ans de cela ! Le soleil du printemps riait sur tous les toits du faubourg de Ville-Nouvelle et j'étais triste comme un bonnet de nuit, par ce matin d'avril où tout était lumière et gaieté ! Car ce jour-là, malgré la volonté de mon aïeul, encore moins flexible que son unique fils qui m'avait engendré quelque neuf ou dix ans auparavant , on me conduisit, tant il est vrai que ce que femme veut elle le peut, au petit séminaire de Montauriol ; là, mère-grand et maman, par qui j'étais accompagné comme un larron par deux gendarmes, m'ayant embrassé tour à tour en gémissant, on ne sait trop pourquoi, car elles avaient triomphé l'une et l'autre de la ténacité de leurs époux, les deux plus grands têtus que la terre ait produits et dont j'ai peut-être hérité, me bénirent à qui mieux mieux et me laissèrent entre les mains d'un abbé Dutemps, ecclésiastique assez doux et gallican fort résolu, qui dirigeait cet établissement à merveille, en dépit des allégations des révérends pères de la Compagnie de Jésus qui finirent par l'en évincer et y colloquer un de leurs adhérents, M. Mabile, alors chanoine du chapitre de la cathédrale de la cité, lequel prêtre ne devait pas tarder à être nommé évêque de Versailles, où naguère il décéda quasi-nonagénaire, en j'ignore quelle odeur de sainteté.

- J'irai te voir en ce sacré trou, m'avait dit grand-papa, lorsque je le quittai ; seulement tâche de t'y bien porter, mon mignon, et de ne pas trop t'y manger le sang !

Il n'avait qu'une parole, ce rude et bon vieux, aussi ne fus-je pas trop étonné de m'entendre héler un des dimanches suivants pendant la récréation de l'après-midi par le portier de la maison, et je me hâtai de courir au parloir, où je m'attendais à trouver toute ma famille, y compris son chef, qui m'avait déjà gâté tant. Où donc étaient-ils les miens ? En cette vaste et froide pièce uniquement meublée de bancs et de crucifix, où la parenté de plus de cent de mes condisciples était en train de les combler de caresses et de gâteaux, je ne distinguai d'abord aucun d'entre eux, et fort désappointé, je me disposais à retourner à ma toupie ainsi qu'à mes boules, quand un bâton épineux me barra la route. Ayant levé la tête et dirigé mon œil des mains veineuses qui serraient ce rotin au front de la personne à laquelle elles appartenaient, je ne pus réprimer un cri de surprise. Il pleurait là, devant moi, comme une pauvre vieille, l'indomptable patriote qui, jadis, volontaire de la République, avait chargé les bandes de Brunswick, et plus tard, après avoir haï Bonaparte jusqu'à conspirer contre lui, l'avait adoré comme le porte-glaive de la Révolution et suivi dans toute l'Europe, même après le retour de l'île d'Elbe, à Mont-Saint-Jean, où certes, il ne larmoyait pas sous son bonnet à poil de grenadier de la garde. En considérant ce grognard éploré qui parfois s'était revêtu, pour m'égayer, moi, marmot, de son antique uniforme militaire, je me pris soudain à rire aux éclats. Ah ! c'est qu'il était singulièrement accoutré ! Lui qui, d'ordinaire, portait la carmagnole des sans-culottes et des sabots pareils à ceux des conscrits des demi-brigades de 92, se dandinait aujourd'hui très gauchement en une sorte de redingote à collet très haut et qu'on eût dit empesé ; puis, au lieu de la primitive coiffe de laine blanche à houppe mi-partie de rouge et de bleu qui lui couvrait le chef en toutes saisons, il avait arboré sur son crâne balaféré le plus gigantesque et le plus poilu des chapeaux tromblons figurant à peu près l'in vraisemblable shako des voltigeurs de ce « citoyen intronisé » qui, prétendait mon ascendant à bouche que veux-tu, pour avoir pris le titre de sire, n'en est

pas moins resté le premier soldat du peuple souverain, et la preuve : c'est que sur les pièces de cent sous frappées sous son règne, il y a d'un côté, autour de son effigie, cette inscription en l'exergue : NAPOLEON EMPEREUR, et de l'autre, entourée d'une couronne de feuilles de laurier, cette date : AN XII ou XIII ou XIV DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE UNE ET INDIVISIBLE.

- Hé bé, sois franc, cria soudain mon farouche visiteur, roulant encore tout ému des yeux à la fois timides et courroucés vers les dames surchargées de bijoux et de diamants qui causaient autour de nous avec leur progéniture, avoue sans barguigner que tu t'ennuies ici depuis bientôt six semaines, autant que moi qui n'y suis que depuis trois ou quatre minutes ?

- Oui, c'est vrai, beaucoup, pépé, beaucoup trop ! ...

- Pardi, je m'en doutais ! oh ! ça ne continuera pas ainsi bien longtemps... A quelle heure, le soir, vous permet-on de jouer en plein air ?

- Entre quatre et cinq, et, le jeudi, jusqu'à six.

- Sufficit.

- Hein ?

- Il y a, je m'en suis assuré, derrière le mur couronné de tessons de bouteille qui sépare la cour, où tu rôdes avec tes camarades, de cette rue de Ladre où chacun a le droit de passer, un monceau de moellons sur lesquels tu monteras à la brune, chaque jeudi.

- Pourquoi donc ?

- Afin que je te voie à mon gré ; car ici je suis trop gêné pour ça, répliqua-t-il en lorgnant de travers les riches bourgeoises qui nous environnaient ; on n'a jamais aimé, mon garçon, à coudoyer les aristos, surtout leurs femelles. »

Sources

Archives départementales

3 T 1

1 T 112

85 T 1

Les autres sources sont citées au fil des pages.